REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 COMMUNE DE SAVALOU

Établi par :

- **Présidente :** Madame CHIDIKOFAN Adrienne, Inspecteur Général des Finances,
- **Rapporteur :** Monsieur FOLAHAN O. Sosthène Nazaire, Inspecteur Général des Affaires Administratives

Novembre, 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES....ii
LISTE DES TABLEAUX....v
RESUME....vi
INTRODUCTION....1
Contexte et objectifs de la mission :....1
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :....2
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS....4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC....4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion....4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles....7
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée....10
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité....11
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)....12
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés....13
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée....17
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée....47
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif....48
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif....49
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif....51
1.1.12- Situation des transferts aux communautés....54
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC....56
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses....56
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses....58
1.2.3- Tenue correcte des registres....59
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière....61
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC....61
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire....62
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal....63
2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC....65
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification....65
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC....66
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements....66
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements....67
Les travaux constituent la préoccupation majeure de la commune. 67
2.3- État d'exécution des réalisations....67
2.4- Situation des réalisations inéligibles....69
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES....70
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre....72

2.5.2- Contrôle des ouvrages....72
2.5.3- Constat de visite....72
2.5.4- Performance de l'exécution....73
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées....74
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC....75
2.8- Entretien et maintenance....75
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)....77
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS....78
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES....78
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics....81
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics....82
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner....82
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence....83
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution....85
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent....86
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente....87
3.1.8 Respect des délais de procédures....87
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré....92
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES....93
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés....96
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics....96
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation....97
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants....98
3.2.5 Marchés résiliés....100
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE....101
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS....101
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales....101
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal....102
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE....104
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail....104
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle....104
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES....106
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes....106
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées....107
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE....108
4.4.1 Accès à l'information....108
4.4.2 Reddition de compte....109
5- OPINION DES AUDITEURS....110

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 110
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 110
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 110
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 112
5.4.1- Passation des marchés publics 112
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 112
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 113
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations 113
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 114
6.1 Tableau des notes de performances 114
6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 116
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 117
7- RECOMMANDATIONS 119
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 119
7.2- Nouvelles recommandations 119
8- CONCLUSION 120

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 7
Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 13
Tableau 4 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 56
Tableau 5 : REPARTITION PAR SECTEUR 66
Tableau 6 : NATURE DE PRESTATION 67
Tableau 7 : NIVEAU D'EXECUTION 67
Tableau 8 : Liste des marchés inéligibles 69
Tableau 9 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 76
Tableau 10 : Liste d'échantillon des marchés 78
Tableau 11 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 87
Tableau 12 : Liste d'échantillon des infrastructures 93
Tableau 13 : Liste des avenants 99
Tableau 14 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 112
Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 112

RESUME

Savalou, l'une des six (6) communes du département des Collines, a une population de 144 549 habitants (RGPH4) et une superficie de 2 674 km2. Elle a ses limites avec les communes de Dassa-Zoumè et de Glazoué à l'Est ; de Djidja au Sud-Est ; Bantè au Nord-Ouest et la République du Togo à l'Ouest, et est subdivisée en 14 arrondissements et 111 villages ou quartiers de ville.

Le Conseil Communal et l'administration sont dirigés respectivement par le maire Dèlidji HOUINDO et le secrétaire exécutif Séraphin D. YOKOSSI

Dans le cadre du présent audit, la commission a travaillé dans la commune du mercredi 21 au samedi 31 août 2024. Le rapport ayant sanctionné les travaux comprend sept (7) chapitres.

Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, l'état civil, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets, les opinions de la commission, la performance de la mairie, le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures et le point des nouvelles recommandations.

1. **ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS**

La commune a reçu une somme totale de 539 957 000 FCFA décomposée comme suit par type de ressources :

- Investissements : 185 502 968 FCFA ;
- Fonctionnement : 343 653 417 FCFA ;
- Autres fonctionnements : 10 800 615 FCFA.

Sur la somme totale de 539 957 000 FCFA, il y a 185 502 968 FCFA de FADeC hors fonctionnement et FADeC Affecté eau et électricité. Ce montant de FADeC hors fonctionnement correspond à celui soumis à l'audit.

Quant aux crédits disponibles soumis à l'audit, ils sont d'un montant de 1 612 846 606 FCFA et constitués de 185 502 968 FCFA de transferts reçus en cours d'année et de 1 427 343 638 FCFA de reports de crédits. Au titre de la période sous revue, la mairie a pris vingt-un (21) nouveaux engagements pour un montant total de 406 191 058 FCFA avec un reste à mandater de 264 174 316 FCFA.

Le niveau d'exécution financière des ressources de transfert fait apparaître les taux d'engagement et de mandatement /paiement de l'ensemble du FADeC (FADeC affecté et FADeC non affecté) respectivement de 56,8% et 13% des crédits disponibles.

Ces taux inférieurs à norme de 60%, comparés aux taux d'engagement (48,88%) et de mandatement (16,25%) de 2022, ils ont connu une hausse en termes d'engagement et une baisse en termes de mandatement.

On note une parfaite concordance entre les ressources et les emplois d'un montant de FCFA 1 612 846 606.

Le Compte administratif présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement de manière détaillée. Par ailleurs, il intègre partiellement les informations minima indiquées dans la note de cadrage budgétaire.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Au titre de l'année 2023, tous les nouveaux engagements sont prévus dans, le Budget, le PTA mais pas dans le plan d'actions communal 2023.

Vingt-un (21) nouveaux engagements pour un montant de global de FCFA **406 191 058**FCFA dont 188 317 662 FCFA en FADeC non Affecté ont é pris au cours de la période sous revue. Ces nouveaux engagements sont effectués dans huit (8) secteurs dont les cinq (5) secteurs prioritaires selon le montant investi sont : dans lesquels, la mairie a investi sont : enseignements Maternel et Primaire, équipements marchands, autres, eau et santé.

Cent-deux (102) marchés actifs existent dont le niveau d'exécution se présente comme suit :

- deux (2) anciens engagements en cessation de travaux ;
- quatre (4) anciens travaux abandonnés ;
- vingt (20) réceptions provisoires dont huit (8) nouveaux engagements ;
- quarante-neuf (49) réceptions définitives dont trois (3) nouveaux engagements;
- dix-huit (18) travaux non démarrés dont dix (10) nouveaux engagements du fait de l'administration.
- sept (7) anciens marchés résiliés
- deux (2) anciens engagements non renseignés.

Toutes les nouvelles réalisations sont toutes éligibles sur FADeC.

La commune a recours rarement aux maîtrises d'œuvre pour les infrastructures visitées. Ces infrastructures sont moyennement authentifiées, fonctionnelles et de nature acceptable.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Les Plans Prévisionnels de Passation des Marchés Publics de la période sous revue sont élaborés et soumis à la CCMP après les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente.

La mise en place et le fonctionnement des organes de passation et du contrôle des marchés publics sont partiellement respectés car les diligences suivantes font défaut

- à l'existence d'un juriste à la CCMP et d'un secrétaire administratif de la catégorie B ou de niveau équivalent ;
- à l'existence du secrétariat permanent de la PRMP;

- à la signature des rapports de la PRMP;
- à la disponibilité au niveau de l'AC des rapports de la PRMP au plus tard le suivant le trimestre échu ;
- à la disponibilité au niveau de l'AC de trois (3) rapports de la CCMP au plus tard le suivant le trimestre échu;
- à la notification des difficultés dans les rapports PRMP et CCMP .
- à l'exhaustivité du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés dans les rapports de la CCMP et à la conformité de nomination du chef Cellule de Contrôle de marchés publics (CCMP).

Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics sont partiellement respectées.

De plus, les délais des procédures de passations et les délais contractuels sont partiellement respectés.

4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

Les commissions obligatoires permanentes n'ont pas été mises en place et certaines par conséquent, elles ne fonctionnent. Il est à signaler que les présidents ont été désignés à l'avènement de l'installation du Conseil de Supervision le 17 juillet 2023.

Le Conseil de supervision a régulièrement tenu ses sessions mensuelles depuis son installation et les rapports existent.

Le conseil communal a tenu à bonne date ses sessions trimestrielles mais le maire n'a présenté ses propres rapports mais ceux du conseil de supervision avec ceux du SE mais aucun des rapports n'est enregistré au secrétariat administratif.

Par ailleurs, la mairie dispose de manuel de procédures administrative, comptable et financière élaboré janvier 2022 mais non mis en œuvre par un acte administratif et ce manuel révèle quelques insuffisances dont notamment les procédures de passation des marchés publics, le code domanial et tout le personnel n'est pas formé au contenu du manuel.

L'accès aux informations sur la gestion de la Commune est assuré et la participation des acteurs de la société civile aux séances de reddition de comptes est effective. La salle de documentation et d'archive est très peu commode pour permettre au public de consulter.

Les procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle sont respectées.

5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations, (iv) aux finances locales donne les tendances ci-après :

- pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la performance est passée de 95,65% en 2020; à 76,09% en 2021; à 80,43% en 2022 et à 26,06% en 2023. Si les commissions permanentes obligatoires existaient formellement et fonctionnaient, si perdiems prévus aux commissions étaient budgétisées et si avant l'installation du Conseil de Supervision et si le maire présentait des rapports au CC, cette performance pourrait atteindre 100%; .
- par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance est de 73,33% en 2020, de 55,5% en 2021, à 70,17% en 2022 et 65,97% en 2023. Cette performance atteindrait 100% si ma mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics étaient conformes et s'ils avaient fonctionné normalement et si les rapports de la CCMP avait intégré le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC sur la passation. .
- quant à la traçabilité et la remontée des informations, elles sont passées en 2020; en 2021; en 2022; et en 2023 respectivement à 51,39%; à 54,86%; à 61,81% et à 53,47%..Cette performance pourrait s'améliorer si les sorties du logiciel envoyées dans les délais, si le remplissage de « la plateforme de collecte des données » dans les délais et s'il avait c concordance entre le montant engagé et le montant mandaté base Logiciel et montant engagé et celui mandaté base registre des marchés.
- quant aux finances locales, elles sont passées de 65,52% en 2020 ; à 51,72% en 2021 ; à 62,07% en 2022 et 75,86% 2023. Cette performance pourrait s'améliorer s'il y a le taux d'accroissement moyen des recettes sur 5 ans et .si le taux de mandatement du FADeC non affecté investissement par rapport aux ressources disponibles était bon.

6. RECOMMANDATIONS

La synthèse de la mise en œuvre des recommandations indique un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur de 37,6%. Sur vingt-quatre (25) recommandations formulées au titre de l'audit 2021 et 2022,

- sept (7) totalement exécutées, soit 28% du nombre total de recommandations ;
- une (1) moyennement exécutée, soit 4% du nombre total de recommandations ;
- six (6) faiblement exécutées, soit 24% du nombre total de recommandations
- onze (11) non exécutées, soit 44% du nombre total de recommandations.

Des recommandations anciennes sont reconduites et de nouvelles sont formulées.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008, un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1050 et 1051/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune au titre de l'exercice 2023

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Présidente** : Madame CHIDIKOFAN Adrienne, Inspecteur Général des Finances,
- **Rapporteur** : Monsieur FOLAHAN O. Sosthène Nazaire, Inspecteur Général des Affaires Administratives.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2020 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;

- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- La mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du lundi 12 au mercredi 21 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Général de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, le Chef du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives, un officier de l'état civil et le point focal FADeC;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le vendredi 30 aout 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission a rencontré d'énormes difficultés liées à l'incohérence entre les données remises par la CONAFIL sous forme de tableaux et celles de la mairie. Des corrections sont nécessaires de part et d'autre. Celles relatives aux tableaux ont été apportées par la commission sur place et par la CONAFIL elle - même. Il reste d'une part, l'harmonisation entre la CONAFIL et la mairie des données concernant les reports de 2020 et, d'autre part, les corrections à apporter aux données concernées du logiciel GBCO et dont la mairie doit pouvoir s'assurer de l'effectivité après le passage de la commission.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Savalou s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune;
- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT**	**343 653 417**
MDGL	**FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)**	**98 507 968**
MDGL	**FADEC COVID 19**	**65 000 000**

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 163 507 968

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT**	**21 995 000**
MDGL	**FADEC AFFECTE EAU & ÉLECTRICITE /EMPP**	**10 800 615**

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) : 21 995 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
TOTAL FADEC NON AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	**163 507 968**
TOTAL FADEC AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)	**21 995 000**
TOTAL TRANSFERT (SOUMIS A L'AUDIT)	**185 502 968**

TOTAL	MONTANT VERIFIE
TOTAL FADEC NON AUDITES	**354 454 032**
TOTAL GLOBAL Y COMPRIS FADEC NON AUDITE	**539 957 000**
FADEC NON AFFECTE NON AUDITES : • **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT** • **ACCESS COMMUNAUTE** • **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE** **FADEC AFFECTE NON AUDITE :** • **FADEC AFFECTE EAU & ÉLECTRICITE /EMPP**	

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, la commune a reçu une somme totale de 539 957 000 FCFA décomposée comme suit par ministère concerné et par type de ressources :

Par ministères concernés :

- MDGL : 507 161 385 FCFA (343 653 417 FCFA pour la subvention générale, 65 000 000 de FCFA pour covid-19 et 98 507 968 FCFA pour FADeC non affecté investissement).
- MEMP : 10 800 615 FCFA pour FADeC affecté eau et électricité aux écoles maternelles primaires publiques.
- MAEP : 21 995 000 FCFA pour le FADeC investissement.

Par type de ressources :

- Investissements : 185 502 968 FCFA (98 507 968 FCFA+21 995 000 FCFA+65 000 000FCFA).
- Fonctionnement : 343 653 417 FCFA.
- Autres fonctionnements : 10 800 615 FCFA ;

Dont 185 502 968 FCFA de FADeC hors fonctionnement et FADeC affecté eau et électricité /EMPP. Ce montant correspond à celui soumis au présent audit.

Par rapport aux transferts annoncés pour 2023, la commission sur la base des informations contenues dans le tableau ci-dessous fait les observations ci-après :

- Aucne annonce n'a été faite en ce qui concerne FADeC affecté covid-19 et FADeC affecté MAEP.
- En dehors de FADeC affecté eau et électricité, des écarts ont été constatés entre les montants notifiés et ceux reçus en ce qui concerne FADeC non affecté

investissement et FADeC non affecté fonctionnement L'écart de 4 350 001 FCFA constaté sur FADeC non affecté fonctionnement se justifie par le prélèvement de l'ANCB (4 350 000 FCFA) qui est à 1 FCFA près équivalent à celui de l'écart.

TYPE DE TRANSFERT	MONTANT ANNONCE	MONTANT REÇU	ÉCART
FADEC NON AFFECTE INVESTISSEMENT	**183 911 923 (1ERE ET 2EME TRANCHE).**	**98 507 968.**	**85 403 955.**
FADEC AFFECTE COVID-19	**-**	**65 000 000**	**(-)65 000 000**
FADEC AFFECTE A L'EAU ET ELECTRICITE/EMPP.	**10 800 615.**	**10 800 615**	**-**
FADEC AGRICULTURE.	**-**	**21 995 000**	**-**
FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT.	**348 003 418**	**343 653 417 (NON COMPRIS LES 4 350 000 FCFA DE PRELEVEMENT A LA SOURCE).**	**4 350 001**

Source : *Commune*

Parmi les transferts reçus, un concerne la gestion 2022. Il s'agit du FADeC affecté Sport qui a été reçu suivant le BTR n°00139 du 29 décembre 2022 de montant 1 000 000 de FCFA; la lettre de transmission du BTR au Maire est datée du 18 janvier 2023 et a été reçue le 23 janvier 2023.

Tous les transferts annoncés pour 2023 n'ont pas été reçus avant la fin de l'année. C'est le cas :

- des ressources FADeC non affecté investissement 2023 reçues par BTR n°005 du 05/02/2024 de montant 42 217 700 FCFA ;
- des ressources additionnelles sur FADeC non affecté (dotation spéciale investissement par BTR n°011 du 05/02/2024 de montant 6 701 222 FCFA ;
- des ressources additionnelles sur FADeC non affecté reçues par BTR n°013 du 08/02/2024 de montant 300 000 000 FCFA.

Risque :

- Perturbations dans les réalisations du programme d'investissement ;
- nécessité de voter des collectifs budgétaires.

Recommandation :

- Le Directeur Général du budget (DGB) devra informer le secrétariat permanent de la personne responsable de la CONAFIL le plus tôt possible sur les transferts annoncés qui n'auraient pas lieu.
- Le SP/CONAFIL devra informer les communes à temps utile sur les transferts qui n'auraient pas lieu.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)	**98 507 968**	**737 349 043**	**835 857 011**	**314 079 515**
PSDCC-COMMUNES	**0**	**15 000**	**15 000**	**-15 000**
ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES	**0**	**26 074 511**	**26 074 511**	**26 074 511**
FADEC COVID 19	**65 000 000**	**30 049 468**	**95 049 468**	**82 937 948**
TOTAL	**163 507 968**	**793 488 022**	**956 995 990**	**423 076 974**

Source : *Commune*

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT	**21 995 000**	**88 393 617**	**110 388 617**	**110 060 577**
FADEC AFFECTE MAEP_PROJET (PROFI)	**0**	**21 995 000**	**21 995 000**	**21 995 000**
FADEC AFFECTE MEMP ENTR. &REP.	**0**	**-53 207 496**	**-53 207 496**	**-53 283 194**
FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT	**0**	**322 322 270**	**322 322 270**	**321 118 139**

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADEC AFFECTE MEMP	**0**	**141 187**	**141 187**	**141 187**
FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT	**0**	**501 000**	**501 000**	**5 400**
FADEC AFFECTE MEM AUTRE/FONCTIONNEMENT	**0**	**1 310 000**	**1 310 000**	**70 000**
FADEC AFFECTE MEM PROJET (PPEA)	**0**	**1 000 790**	**1 000 790**	**250 185**
FADEC AFFECTE MS ENTR. &REP.	**0**	**112 000 000**	**112 000 000**	**112 000 000**
FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT	**0**	**-40 398 649**	**-40 398 649**	**-43 361 584**
FADEC AFFECTE MS_PROJET (PPEA)	**0**	**1 401 399**	**1 401 399**	**130 235**
FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	**0**	**110 117 117**	**110 117 117**	**102 168 217**
FADEC AFFECTE ASSAINISSEMENT (BN)	**0**	**64 229 381**	**64 229 381**	**55 454 381**
FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	**0**	**4 050 000**	**4 050 000**	**4 050 000**
TOTAL	**21 995 000**	**633 855 616**	**655 850 616**	**630 798 543**

Source : *Commune*

RECAPITULATIF

TOTAL MONTANT REÇU (SOUMIS A L'AUDIT)	**185 502 968**
TOTAL DES REPORTS (SOUMIS A L'AUDIT)	**1 427 343 638**
TOTAL CREDITS DISPONIBLE (SOUMIS A L'AUDIT)	**1 612 846 606**
TOTAL DISPONIBLE POUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS (SOUMIS A L'AUDIT)	**1 053 875 517**

FADEC NON AFFECTE NON AUDITES:

- **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT**

- **ACCESS COMMUNAUTE**
- **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE**

FADEC AFFECTE NON AUDITE :

- **FADEC AFFECTE EAU & ÉLECTRICITE /EMPP**

Source : *Commune*

Constat :

En 2023, les crédits disponibles soumis à l'audit s'élèvent à un montant total de 1 612 846 606 FCFA et se décomposent en 1 427 343 638 FCFA de reports et 185 502 968 FCFA de transfert FADeC reçus. Les reports représentent une part importante des crédits disponibles, soit les 89%. Ils comprennent 868 372 549 FCFA de crédits non engagés et 558 971 089 FCFA de crédits engagés non mandatés. Ces derniers représentent 39,16% des reports de crédits.

La colonne "Transferts reçus" du tableau 2 ci-dessus concorde bien avec la colonne "Montants" du tableau 1. Quant aux reports de crédits de 2022 sur 2023 de 1 427 343 638 FCFA, ils ne concordent pas avec ceux ressortis du rapport de l'audit de l'exercice 2022 qui sont de 1 457 380 991 FCFA. Il apparaît ainsi un écart de 30 037 353 FCFA qui correspond en réalité au report de 2022 sur 2023 de FADeC affecté Eau &Électricité/EMPP. Cet écart se justifie dans la mesure ou ce type de FADeC n'est pas soumis à l'audit FADeC de 2023.

Les crédits disponibles suivant les sorties du logiciel GBCO sont de 1 638 508 914 FCFA. En comparant ces crédits à ceux de OCAD (1 612 846 606 FCFA + 40 837 968 FCFA, soit 1 653 684 574 FCFA), il ressort un écart de 15 175 660 FCFA. Aucune justification n'a jusque-là été donnée à la commission pour être appréciée. La commission a préconisé au DAF de procéder par comparaison entre, d'une part, les transferts reçus et, d'autre part, les reports suivant OCAD et le RAF/GBCO.

DESIGNATION	OCAD(1)	GBCO(2)	ÉCART
MONTANT DES TRANSFERTS	**185 502 968**	**196 303 583**	**10 800 615.**
MONTANT DES REPORTS.	**1 427 343 638**	**1 442 205 331.**	**14 861 693.**
MONTANT DES CREDITS DISPONIBLES.	**1 612 846 606.**	**1 638 508 914.**	**25 662 308.**
REPORT SBEE/SONEB.	**30 037 353.**		**(-) 30 037 353**

Source : *Commune*

Montant des reports

Risque :

Erreurs dans la base de données de la CONAFIL.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DAF et ses collaborateurs à poursuivre les recherches pour la justification de l'écart de 15 175 660 FCFA constaté sur les crédits disponibles en suivant la démarche préconisée par la commission.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Le croisement des informations du tableau 3 avec le registre auxiliaire FADeC, le registre spécial des offres et le registre des marchés effectué avec un collaborateur du DAF et la PRMP a permis de déceler un nouveau marché, ce qui porte le nombre d'engagements pris en 2023 à vingt et un (21). Ces nouveaux engagements figurent au tableau 3 et sont constitués essentiellement de marchés dont certains n'ont connu aucun engagement en 2023.

Le montant des crédits disponibles pour les engagements est de 1 053 875 517 FCFA ; il est constitué de 185 502 968 FCFA de transferts reçus et 868 372 549 FCFA de reports de crédits. Les vingt et un (21) nouveaux engagements pris en 2023, tous sur financement FADeC, totalisent une somme de 406 191 058 FCFA. Le total engagé/mandaté sur crs marchés s'élève à 142 016 742 FCFA. Quant au reste à mandater, il est de 264 174 316 FCFA.

Les types de FADeC mis à contribution pour ces nouveaux engagements sont : (i) FADeC affecté MEMP entretien et réparation pour un montant de 53 819 330 FCFA, (ii) FADeC Covid-19 pour 16 855 922 FCFA, (iii) FADeC non affecté investissement pour un montant de 171 461 740 FCFA et (iv) FADeC affecté MEMP investissement pour 160 094 066 FCFA et (v) FADeC affecté jeunesse et sport pour 3 960 000 FCFA.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le montant des crédits engagés non mandatés en début de gestion (tel que cela figure dans le tableau 2) est de 558 971 089 FCFA. Il ne concorde pas avec celui des restes à mandater pour les engagements non soldés au 31 décembre 2022 figurant dans le rapport d'audit de FADeC 2022 qui est de 567 735 335 FCFA. Il se dégage un écart de 8 764 246 FCFA. Quant au reste à mandater en fin de gestion, il est, suivant le tableau ci-dessus, de 698 394 054 FCFA dont 669 128 939 FCFA de FADeC et suivant l'état des dépenses engagées et non mandatées annexé au compte administratif de 2023 de 614 740 073 FCFA dont 491 045 003 FCFA de FADeC hors FADeC non affecté fonctionnement. Visiblement, il n'y a pas une concordance entre les données de l'état des dépenses engagées et non mandatées avec celles générées dans le tableau des marchés non soldés au 31 décembre 2023.

Les engagements non soldés au 31 décembre 2023 sont au nombre de quatre-vingt deux (82) avec un reste à mandater de 698 394 054 FCFA dont 669 128 939 FCFA sur FADeC. Ces engagements comprennent dix (10) nouveaux engagements et soixante-douze (72) anciens engagements se rapportant aux années 2007 et 2013 à 2022.

Sur les soixante douze (72) engagements antérieurs, seulement cinq (05), soit les 7% ont connu de mandatement au cours de la période. Ces engagements concernent :

- le marché n°5K/026/PRMP/SP-PRMP/FADeC non affecté du 12/10/2021 relatif aux travaux de construction d'une maternité isolée à Aglamidjodji dans l'arrondissement de Ouèssè avec des restes à mandater en début et fin de gestion respectivement de 18 745 523 FCFA et 5 489 842 FCFA ;
- le marché n° 5K/040/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADeC du 02/12/2020 relatif à la construction d'un module de trois salles de classe plus bureau magasin, 75 tables bancs, 03 tables maître, 01 bureau directeur, 06 chaises

plus un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Lèkè dans l'arrondissement de Gobada avec des restes à mandater en début et fin de gestion respectivement de 24 093 018 FCFA et 16 076 936 FCFA ;

- le marché relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe plus bureau magasin à l'EPP Aroundé (Tchetti) : lot 4 dans la commune de Savalou sur financement FADeC non affecté 2012 (Cf. Décision n°5K/1077/M/SG/SAF-DCB du 28/05/2018) avec des restes à mandater en début et fin de gestion respectivement de 11 881 994 FCFA et 7 755 581 FCFA;
- le marché n°5K/008/PRMP/SP-PRMP du 18/04/2022 relatif aux travaux d'aménagement partiel de la piste Lozin-Miniki avec des restes à mandater en début et fin de gestion respectivement de 19 140 214 FCFA et 3 434 095 FCFA..

Les restes à mandater en début de gestion pour ces soixante-douze (72) engagements antérieurs suivant le tableau des marchés non soldés au 31 décembre 2023 est de 475 324 034 FCFA (739 498 350 FCFA-264 174 316 FCFA) et leur reste à mandater en fin de gestion est de 434 219 738 FCFA, soit une diminution de 8,64%. Ce faible taux est le signe que le mandatement des engagements antérieurs ne constitue pas une priorité pour la commune.

Parmi les engagements antérieurs, seulement quatre (04) concernent l'année 2022. Dev ces engagements, un seul a connu de mandatement ; il s'agit du contrat relatif aux travaux d'aménagement de la pisteLozin-Miniki avec des restes à mandater de 19 140 214 FCFA et 3 434 095 FCFA respectivement en début et en fin de gestion.

Quant aux raisons avancées par la commune pour la non clôture des marchés antérieurs, elles sont mentionnées et appréciées dans la partie du présent rapport intitulé : "1.1.5. Anciens marchés non soldés (Anciens marchés conclus avant l'année auditée)"'.

Risque :

Accroissement d'année en année des reports.

Recommandation :

Le SE devra ;.

- à l'avenir prendre les dispositions qui s'imposent afin de solder le maximum de marchés avant la clôture des exercices budgétaires ;
- en collaboration avec les chefs de service concernés, procéder à une revue des engagements antérieurs aux fins des dispositions à prendre .

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commission a procédé à :

- la vérification de l'exhaustivité des anciens marchés conclus avant 2023 qui sont toujours restés non soldés dans les livres de la mairie;
- l'analyse des pièces et des raisons évoquées par les acteurs;
- la précision dans le colonne OBSERVATION des raisons de la non clôture de ces marchés qui varient d'un marché à un autre.

Cette liste révèle soixante-cinq (65) marchés pour un reste à mandater sur FADeC et autres sources est respectivement de 276 684 904 FCFA et de 15 024 999 FCFA. Sur ces 65 marchés :

- certains marchés sont déjà soldés car des mandats sont émis et payés. Ainsi, le reste à mandater devrait être 0 F. La commission confirme que ces deux marchés peuvent être apurés de la liste ;
- 24 marchés peuvent faire l'objet de vérification approfondie de la CONAFIL ;
- certains marchés exécutés et réceptionnés provisoirement ou définitivement ont des corps d'état (certaines parties du DQE non exécutés). Ces marchés devront être supprimer de la base des données OCAD-Com après la prise des avenants.

Les raisons évoquées pour les 65 marchés, sont variables et doivent être étudiées cas par cas.

Ces 65 marchés (toutes sources confondues) pourraient être prescrits par la déchéance quadriennale si rien n'est fait les années à venir.

Recommandation :

Le SE devra procéder à l'apurement de ces soixante-cinq (65) marchés non clôturés en se rapprochant de la DDCMP aux fins d'une part de les résilier et d'autre part de rendre les crédits disponibles pour la commune.

Risque :

- Perte de ressources ;
- contre-performance.

Recommandation :

Le SE devra procéder à l'apurement de ces 65 marchés non clôturés en se rapprochant de la DDCMP aux fins d'une part de les résilier ou prendre d'avenant et d'autre part de rendre les crédits disponibles pour la commune.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique : *.....*

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
5K/006/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC MEEM 2017 DU	**REHABILITATION DE DIX FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU**	**REPORTE**	**04-03-2019**	**495 600**	**RELIQUAT**	**DETAILS**
5K/005/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/PADAC-FADeC	**CONSTRUCTION D'UN MARCHE A BETAIL A DOUME ARRONDISSEMENT DE DOUME ET UNE AIRE D'ABATTAGE AVEC STATION D'EAU DANS L'ARRONDISSEMENT D'AGBADO COMMUNE DE SAVALOU**	**REPORTE**	**06-03-2020**	**35 399**	**RELIQUAT**	**DETAILS**
5K/029/PRMP/SP-PRMP FADeC_NON AFFECTE	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE ISOLEE A AKPAKI DANS L'ARRONDISSEMENT DE OTTOLA, LOT1**	**REPORTE**	**14-12-2021**	**13 445 192**	**RESILIATION**	**DETAILS**
5K/030/PRMP/SP-PRMP	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TYPE R+1 SERVANT DE PARKING ET DES ARCHIVES DANS L'ENCEINTE DE LA MAIRIE**	**REPORTE**	**14-12-2021**	**25 602 615**	**RESILIATION**	**DETAILS**
5K/010/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 1 BUREAU DIRECTEUR 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS ATTAKPLALAME DANS L'ARRONDISSEMENT DE DJALLOUKOU**	**REPORTE**	**31-07-2019**	**175 230**	**RELIQUAT**	**DETAILS**
5K/026/PRMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE ISOLEE A AGLAMIDJODJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE OUESSE**	**REPORTE**	**12-10-2021**	**5 489 842**	**RELIQUAT**	**DETAILS**
5K/009/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 1 BUREAU DIRECTEUR 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS L'EPP HONHOUNGO DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-AGA : LOT1**	**REPORTE**	**31-07-2019**	**171 336**	**RELIQUAT**	**DETAILS**

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
5K/011/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 1 BUREAU DIRECTEUR 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS L'EPP ABEOKOUTA DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUME: LOT3	REPORTE	31-07-2019	167 441	RELIQUAT	DETAILS
N°5K/039/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/S-PRMP/FADEC	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS, 3 TABLES MAITRE, 01 BUREAU DIRECTEUR, 06 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINES A QUATRE CABINES A L'EPP HOUNDJENOU-B DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-AGA: LOT4	REPORTE	02-12-2020	165 200	RELIQUAT	DETAILS
N°5K/03/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC_MEMP DU 13/02/2020	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES BLANCS, 3 TABLES, 1 BUREAU DIRECTEUR ET 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS L'EPP BEBIANI, ARRONDISSEMENT DE DOUME.	REPORTE	13-02-2020	205 025	RELIQUAT	DETAILS
395 - N°5K/26/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC NON AFFECTE	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN DANS L'EPP KOFFODOUA DANS TCHETTI : LOT2.	REPORTE	29-01-2018	281 646	RELIQUAT	DETAILS
N°5K/029/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/PADAC/FADEC DU 19/09/2019	CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DE 500 TONNES A MONKPA DANS LA COMMUNE DE SAVALOU	REPORTE	19-09-2021	1	RELIQUAT	DETAILS
N°5K/040/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN, 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 01 BUREAU DIRECTEUR, 06 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS L'EPP LEKE DANS L'ARRONDISSEMENT DE GOBADA	REPORTE	02-12-2020	16 076 936	RESILIATION	DETAILS

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
115 - - DECISION N°5K/077/M/SG/SAF-DCB DU 28 MAI 2018	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU - MAGASIN DANS L'EPP AROUNDE (TCHETTI) : LOT4 DANS LA COMMUNE DE SAVALOU SUR FINANCEMENT DE FADEC NON AFFECTE-2017.**	**REPORTE**	**29-01-2018**	**7 755 581**	**RESILIATION**	**DETAILS**
N°5K/002/PRMP/SP-PRMP FADEC NON AFFECTE	**ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'AEV DE TCHETTI**	**REPORTE**	**07-02-2022**	**29 033 300**	**RESILIATION**	**DETAILS**
N°5K/10/PRMP/SP-PRMP/FADEC NON AFFECTE	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT A OTTOLA, A LEMA A L'ENTREE DE ZOUZONKANME DANS SAVALOU AGBADO, A L'ENTREE DE KPAKPAVISSA DANS LAHOTAN, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONKPA ET AU CENTRE URBAIN DE SAVALOU (LOT 2 : TRAVAUX DE REALISATION DE CANIVEAU A L'ENTREE DE ZOUNZONKANME DANS SAVALOU-AGBADO, A L'ENTREE DE KPAKPAVISSA DANS LAHOTAN)**	**REPORTE**	**05-05-2022**	**27 774 147**	**RESILIATION**	**DETAILS**
N°5K/008/PRMP/SP-PRMP	**TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PISTE LOZIN-MINIKI**	**REPORTE**	**18-04-2022**	**3 434 095**	**RESILIATION**	**DETAILS**
TOTAL				**130 308 586**		

Source : *Commune*

Constat :

Dix-sept (17) marchés apparaissent sur la liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat de montant global FCFA de 130 308 586. Sur les dix-sept (17) marchés de cette liste, il y a, dix (10) marchés soldés avec reliquat pour diverses raisons d'un montant global de FCFA 7 186 720 et sept (7) marchés résiliés de montant global de FCFA 123 121 866 FCFA.

Les dix 10) marchés soldés avec reliquat sont de montant variant entre 1 à 5 489 842 FCFA.

Quant aux sept (7) marchés résiliés, leur montant varie entre 175 203 à 29 033 300 FCFA.

La régularité des marchés résiliés sera abordée dans la partie audit des marchés du présent rapport. Cependant, il est à souligné que les résiliations ont été faites sur autorisation de la DDCMP-Collines.

Risque :

Non atteinte des objectifs.

Recommandation :

Le SE, autorité contractante devra se rapprocher des acteurs de la CONAFiL aux fins d'apurer la liste des marchés soldés avec reliquat du portefeuille et de dégager les crédits de ces marchés.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-COMMUNES	15 000	0	15 000	30 000	200.0	0	0.0	0.0	0	-15 000.0	30 000.0	0	15 000.0
ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES	26 074 511	0	26 074 511	0	0.0	0	NaN	0.0	0	26 074 511.0	0.0	0	26 074 511.0
FADEC COVID 19	30 049 468	65 000 000	95 049 468	28 967 442	30.48	16 855 922	58.19	16 855 922.0	100.0	66 082 026.0	12 111 520.0	0	78 193 546.0
FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)	737 349 043	98 507 968	835 857 011	644 193 200	77.07	76 443 195	11.87	76 443 195.0	100.0	191 663 811.0	438 313 380.0	129 436 625	759 413 816.0
TOTAL	793 488 022	163 507 968	956 995 990	673 190 642	70.34	93 299 117	13.86	93 299 117.0	100.0	283 805 348.0	579 891 525.0	129 436 625	863 696 873.0

Source : *Commune*

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT	88 393 617	21 995 000	110 388 617	328 040	0.3	0	0.0	0.0	0	110 060 577.0	328 040.0	0	110 388 617.0
FADEC AFFECTE MAEP_PROJET (PROFI)	21 995 000	0	21 995 000	0	0.0	0	NAN	0.0	0	21 995 000.0	0.0	0	21 995 000.0
FADEC AFFECTE MEMP ENTR. &REP.	-53 207 496	0	-53 207 496	29 763 722	0	3 411 970	0	3 411 970.0	100.0	-82 971 218.0	26 351 752.0	0	-56 619 466.0
FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT	322 322 270	0	322 322 270	161 298 197	50.04	82 846 544	51.36	82 846 544.0	100.0	161 024 073.0	78 246 628.0	205 025	239 475 726.0
FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT	501 000	0	501 000	495 600	98.92	0	0.0	0.0	0	5 400.0	0.0	495 600	501 000.0
FADEC AFFECTE MEM_AUTRE/FONCTIONNEMENT	1 310 000	0	1 310 000	1 240 000	94.66	0	0.0	0.0	0	70 000.0	1 240 000.0	0	1 310 000.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE MEM_PROJET (PPEA)	1 000 790	0	1 000 790	750 605	75.0	0	0.0	0.0	0	250 185.0	750 605.0	0	1 000 790.0
FADEC AFFECTE MS ENTR. &REP.	112 000 000	0	112 000 000	0	0.0	0	NAN	0.0	0	112 000 000.0	0.0	0	112 000 000.0
FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT	-40 398 649	0	-40 398 649	2 962 935	0	1 962 523	0	1 962 523.0	100.0	-43 361 584.0	1 000 412.0	0	-42 361 172.0
FADEC AFFECTE MS_PROJET (PPEA)	1 401 399	0	1 401 399	1 271 164	90.71	0	0.0	0.0	0	130 235.0	1 271 164.0	0	1 401 399.0
FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)	110 117 117	0	110 117 117	7 948 900	7.22	0	0.0	0.0	0	102 168 217.0	7 948 900.0	0	110 117 117.0
FADEC AFFECTE ASSAINISSEMENT (BN)	64 229 381	0	64 229 381	8 775 000	13.66	0	0.0	0.0	0	55 454 381.0	8 775 000.0	0	64 229 381.0
FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)	4 050 000	0	4 050 000	3 960 000	97.78	3 960 000	100.0	3 960 000.0	100.0	90 000.0	0.0	0	90 000.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE MEMP	141 187	0	141 187	24 131 306	17091.73	24 131 306	100.0	24 131 306.0	100.0	-23 990 119.0	0.0	0	-23 990 119.0
TOTAL	633 855 616	21 995 000	655 850 616	242 925 469	37.04	116 312 343	47.88	116 312 343.0	100.0	412 925 147.0	126 613 126.0	700 625	539 538 273.0

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADEC AFFECTE + FADEC NON AFFECTE	1 427 343 638	185 502 968	1 612 846 606	916 116 111	56.8	209 611 460	22.88	209 611 460.0	100.0	696 730 495.0	706 504 651.0	130 137 250	1 403 235 146.0

Source : *Commune*

Constat :

Sur la base des informations contenues dans le tableau relatif au niveau d'exécution financière des ressources de transfert au titre de l'exercice 2023, les taux d'engagement et de mandatement /paiement de l'ensemble du FADeC (FADeC affecté + FADeC non affecté) sont respectivement de 56,8% et 13,0% des crédits disponibles. Ces taux sont en dessous de la norme de 60% exigée par le manuel de procédures du FADeC.

En comparant les taux d'engagement et de mandatement de 2022 à ceux de 2023 (48,88% et 16,25%), pour l'ensemble du FADeC la commission a noté une évolution à la hausse des taux d'engagement et à la baisse des taux de mandatement/paiement.

Les taux d'engagement et de mandatement/paiement sont respectivement de 70,34% et 9,75% pour le FADeC non affecté et de 37,04% et 17,73% pour le FADeC affecté. Ici également, à l'exception du taux d'engagement de 70,34% qu'a connu FADeC non engagé, le taux de consommation de 30% n'est pas respecté.

Les types de FADeC qui ont connu des taux de consommation faibles (moins de 60%) sont selon leurs sources sont :

- FADeC Covid-19 (avec 30,48% de taux d'engagement et 58,19% de taux de consommation) ;
- FADeC affecté MAEP (0,3% de taux d'engagement et 0% de taux de mandatement) ;
- FADeC MEMP investissement (50,04% de taux d'engagement et 51,36% de taux de mandatement) ;
- FADeC affecté pistes rurales (7,22% de taux d'engagement et 0% de taux de mandatement ;
- FADeC affecté assainissement (taux d'engagement de 13,66% et 0%.

Les types de FADeC qui ont connu des taux de consommation nuls malgré l'existence de crédits disponibles sont :

- Access investissement communes avec un crédit disponible de 26 074 511 FCFA ;
- FADeC MS entretien et réparation avec un crédit disponible de 112 000 000 FCFA.

De l'examen du tableau relatif au niveau d'exécution financière des ressources de transfert, il ressort qu'au 31 décembre 2023, le crédit disponible est de 1 403 235 146 FCFA dont 696 730 495 FCFA de crédits non engagés (y compris le reliquat de 7 875 384 FCFA). Seulement14% du montant des crédits non engagés peuvent être attribués aux transferts tardifs. En effet, les transferts tardifs (ceux effectués au cours du dernier trimestre 2023) s'élèvent à un montant total de 185 981 992 FCFA et se rapportent au :

- FADeC non affecté fonctionnement pour un montant de 76 673 409 FCFA (Cf. BTR n°093 du 13/11/2023) ;
- FADeC non affecté investissement pour un montant de 98 507 968 FCFA (Cf. BTR n° 086100 du 13/11/2023) :

- FADeC fonctionnement EMPP (MEMP) pour un montant de 10 800 615 FCFA (Cf. BTR n°086 du 13/11/2023).

Il résulte de ce qui précède que le faible taux de consommation des crédits ne saurait être attribué aux transferts tardifs.

Par ailleurs, la commission a eu connaissance de l'existence d'une quinzaine de marchés signés en 2023, mais dont la procédure de passation a commencé en 2023. Ces marchés totalisent une somme de 407 222 312FCFA. En outre, un examen des informations contenues dans le tableau des nouveaux engagements permet de constater que 43% des marchés de 2023 ont été signés en décembre 2023, ce qui traduit un manque d'anticipation sur l'étape d'élaboration des cahiers des charges et des dossiers d'appel d'offres / appels à concurrence et pourrait être à la base du faible taux de consommation des crédits observés.

Il est à noter que les taux d'engagement et de mandatement/paiement sont respectivement de 200% et 0% pour le PSDCC commune et de 17 091,73% et 100% pour FADeC affecté MEMP. Les taux d'engagement dépassent donc les 100% pour ces types de FADeC, ce qui traduit un sur engagement. Les montants des sur-engagements sont de 15 000 FCFA et 23 990 133 FCFA. La commune devra, dans le cadre de la production de ses contre observations expliquer les sur engagements constatés.

Enfin, il existe au niveau des données de GBCO et OCARA un écart entre les montants engagés, les montants mandatés/payés et le nombre de mandats émis. Ces écarts ainsi que leurs explications se présentent schématiquement comme il suit :

De l'écart constaté sur les engagements juridiques

Le montant des engagements juridiques est de 916 116 111 FCFA selon le tableau d'exécution financière des ressources de transfert (Cf. Tableau 6) contre 673 740 434 FCFA selon GBCO, soit un écart de 242 375 677 FCFA. Cet écart diffère de celui ressorti par l'outil de contrôle intitulé "Contrôle de conformité des données" qui est de 204 828 629 FCFA, compte non tenu des engagements sur FADeC affecté eau et électricité de 168 638 FCFA. Cette différence provient du fait que le montant des engagements juridiques inscrits au titre de la liste des marchés actifs (878 737 701FA) n'est pas conforme.

Pour comprendre et expliquer l'écart de 242 375 677 FCFA entre les engagements juridiques contenus dans le tableau 6, "Niveau d'exécution financière" et le logiciel GBCO, la commission a effectué certaines diligences qui ont abouti à :

- **premièrement** : l'existence dans le registre des marchés actifs de OCARA de quatre (04) marchés enregistrés en doublon pour un montant total de 12 229 094 FCFA ; *ces marchés devront être supprimés de la liste des marchés actifs de OCARA*
- **deuxièmement** : l'existence sur la liste des marchés actifs de GBCO de neuf (09) marchés enregistrés dans ce logiciel pour un montant total de 12 976 646 FCFA mais non transcrits dans le registre des marchés actifs de OCARA ; *pour ces marchés, les dossiers de paiement n'ont pas été mis à disposition pour permettre d'apprécier la situation ;*
- **troisièmement** : la non prise en compte dans le registre des marchés actifs de OCARA des cinq décisions de mandatement pour un montant total de 168 638

FCFA relatives à l'eau et l'électricité ; *aucune action n'est à mener dans OCARA d'autant puisque les engagements pris par décisions figurent bien dans ce logiciel hors partie « Registre des marchés actifs » ;*

- **quatrièmement** : l'existence de trente-sept (37) contrats non enregistrés dans GBCO pour un montant total de 252 056 152 FCFA ; *l'enregistrement systématique de ces marchés dans GBCO n'étant pas recommandé compte tenu de certaines situations, notamment, la non disponibilité de tous les dossiers de paiement de marchés, ce qui ne permet pas de vérifier l'exactitude des montants de restes à mandater, les actions à mener diffèrent d'un marché à un autre et figurent dans le tableau ci-dessous relatif au point des marchés non enregistrés dans le RAF/GBCO* ;
- **cinquièmement** : l'existence de discordances dans les montants reportés dans OCARA et GBCO pour les trois (03) marchés ci-après figurant sur les listes des marchés actifs :
- le bon de commande n°5K/032/M-SVL/SE/PRMP/DAAF/DST/SA du 06/12/2023 relatif aux travaux de reprise de la toiture et de la forme dallage d'un module de trois salles de classe dans le complexe scolaire de Lahotan dans la ville de Savalou reporté dans GBCO et dans OCARA pour des montants respectifs de 919 559 FCFA et 3 411 970 FCFA , soit un écart de 2 492 411 FCFA ; des vérifications effectuées par la commission, il ressort que ce marché d'un montant de 3 411 970 FCFA a fait l'objet d'un paiement suivant le MP n°412 du 28/12/2023 de montant équivalent ; *il conviendrait de corriger le montant du marché dans GBCO ;*
- **sixièmement** : l'enregistrement, une 2ème fois, dans GBCO pour un montant de 17 391 556 FCFA du marché n°5K/008/PRMP/SP-PRMP du 18/04/2022 relatif aux travaux d'aménagement partiel de la piste Lozin-Miniki ; comme annoncé précédemment, ce marché a déjà fait l'objet d'une résiliation ; *il faudrait donc supprimer ce 2ème enregistrement* ;
- **septièmement** : l'enregistrement une 2ème fois dans GBCO pour un montant de 2 492 411 FCFA du bon de commande n°5K/032/M-SVL/SE/PRMP/DAAF/DST/SA du 06/12/2023 relatif aux travaux de reprise de la toiture et de la forme dallage d'un module de trois salles de classe dans le complexe scolaire de Lahotan dans la ville de Savalou ; *il conviendrait de supprimer ce 2ème enregistrement ;*

Au total, les explications données à l'écart ainsi que les actions à mener pour parvenir à une conformité/concordance des engagements juridiques sont schématisés dans le tableau ci-après :

TABLEAU RELATIF AUX ENGAGEMENTS JURIDIQUES

DESIGNATION	OCARA (1)	GBCO (2)	ECART (3=2-1)
MONTANT INITIAL DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	916 116 111	673 740 434	(-) 242 375 677
IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DES QUATRE (04) MARCHES EN DOUBLON DANS OCARA	(-) 12 229 094		12 229 094
IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DES TRENTE-SEPT (37) MARCHES NON ENREGISTRES DANS GBCO		+ 252 056 152	252 056 152
IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DES NEUF (09) MARCHES NON ENREGISTRES DANS OCARA	+12 976 646		(-) 12 976 646
IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DANS LE REGISTRE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA DES CINQ (05) DECISIONS DE MANDATEMENT RELATIVES A L'EAU ET L'ELECTRICITE	+168 638		(-) 168 638
IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DANS LE REGISTRE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA DU MONTANT REEL DU RESTE A MANDATER SUR LE MARCHE 5K/030/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/PADAC/FADEC DU 19/09/2019	+39		(-) 39
IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DANS OCARA DE LA RESILIATION DU MARCHE N°5K/008/PRMP/SP-PRMP DU 18/04/2022	(-) 19 140 214		19 140 214
IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DANS GBCO DE LA RESILIATION DU MARCHE N°5K/008/PRMP/SP-PRMP DU 18/04/2022		(-) 1 748 658	(-) 1 748 658

DESIGNATION	OCARA (1)	GBCO (2)	ECART (3=2-1)
IMPACT DE L'ANNULATION DANS GBCO DU 2EME ENREGISTREMENT POUR UN MONTANT DE 17 391 956 FCFA DU MARCHE N°5K/008/PRMP/SP-PRMP DU 18/04/2022		(-) 17 391 556	(-) 17 391 556
IMPACT DE LA CORRECTION DANS GBCO DU MONTANT DU BON DE COMMANDE N°5K/032/M-SVL/SE/PRMP/DAAF/DST/SA DU 06/12/2023		+2 492 411	2 492 411
IMPACT DE L'ANNULATION DANS GBCO DU 2EME ENREGISTREMENT POUR UN MONTANT DE 2 492 411 FCFA DU BON DE COMMANDE N°5K/032/M-SVL/SE/PRMP/DAAF/DST/SA DU 06/12/2023		(-) 2 492 411	(-) 2 492 411
MONTANT CORRIGE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	897 892 126	906 656 372	8 764 246

Source : *Commune*

Il ressort de l'examen de ce tableau que l'écart initial de 242 375 677 FCFA pourrait être ramené à 8 764 246 FCFA. A l'analyse, ces 8 764 245 FCFA proviennent du fait que le montant total FADeC des marchés contenus dans le registre des marchés actifs de OCARA (924 880 357 FCFA) et celui des engagements juridiques retracés dans le tableau relatif au niveau de la situation d'exécution financière des ressources de transfert (916 116 111 FCFA) qui devraient être identiques ne le sont pas. Il y a donc lieu pour la commune de passer en revue les marchés actifs de 2023 à financement mixte et de s'assurer pour chaque marché concerné de l'exactitude du montant FADeC et, en cas de besoin, envisager les corrections nécessaires à faire dans ce cadre sur la plate-forme de collecte des données communales.

Enfin, les marchés ayant fait l'objet de doublon au niveau du registre des marchés actifs de OCARA, les marchés non enregistrés dans le RAF/GBCO ainsi que ceux ne figurant pas sur la liste des marchés actifs de OACARA sont retracés dans les trois tableaux qui suivent.

CAS DES DOUBLONS CONSTATES AU NIVEAU DU REGISTRE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT	OBSERVATIONS
01	DECISION N°5K/077/M/SG/SAF-DCB DU 28 MAI 2018	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN DANS L'EPP AROUNDE 5TCHETTI) LOT 4 DANS LA COMMUNE DE SAVALOU SUR FINANCEMENT FADEC NON AFFECTE 2017.	11 881 994	CE MARCHE QUI A CONNU UN MANDATEMENT DE 4 126 413 FCFA (MP N°292 DU 17/10/2023) EST RESILIE EN 2023 (CF. LISTE DES MARCHES RESILIES ET SOLDES AVEC RELIQUAT) .
02	4K/21BIS/M/SG-ST DU 22/09/2014	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 4 HANGARS DE MARCHES PLUS UN MODULE DE LATRINES A 4 CABINES DANS LE MARCHE DE KONKONDJI DANS LA COMUNE DE SAVALOU.	15 000	LE DOSSIER RELATIF A CE MARCHE N'A JUSQU'AU DEPART DE LA COMMISSION ETE RETROUVE AU NIVEAU DE LA MAIRIE POUR PERMETTRE A LA COMMISSION D'APPRECIER L'EXACTITUDE DU RESTE A MANDATER DE 15 000 FCFA.
03	4K/48/M/SG-ST DU 12/07/2011	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES PLUS BUREAU MAGASIN DANS L'EPP ODO-AGBON ARRONDISSEMENT DE TCHETTI.	72 100	POUR LE MEME OBJET ET POUR LE MEME MONTANT DE MARCHE, DEUX REFERENCES. IL EST A NOTER QUE LE DOSSIER RELATIF A CE MARCHE N'A JUSQU'AU DEPART DE LA COMMISSION ETE RETROUVE AU NIVEAU DE LA MAIRIE POUR PERMETTRE A LA COMMISSION D'APPRECIER L'EXACTITUDE DU RESTE A MANDATER DE 72 100 FCFA.
04	5K/20/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP DU 28/12/2016	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT ABRITANT LES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-AGBADO, DE DOUME ET L'AHEVEMENT DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KPATABA DANSL A COMMUNE DE SAVALOU.	260 000	CE MONTANT CORRESPOND A UNE RETENUE DE GARANTIE QUE LE CONTROLEUR N'A JAMAIS RECUPEREE.

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT	OBSERVATIONS
TOTAL			**12 229 094**	

Source : *Commune*

POINT DES MARCHES NON ENREGISTRES DANS RAF/GBCO

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
01	**395 - N°5K/26/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC NON AFFECTE DU 29/01/2018.**	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN DANS L'EPP KOFFODOUA DANS TCHETTI : LOT 2**	**281 646**	**LE RESTE A MANDATER DE 281 646 FCFA CORRESPOND AUX PENALITES. IL S'AGIT EN REALITE D'UN MARCHE SOLDE AVEC RELIQUAT (CF. LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC FELIQUAT ET RESILIES).** **ACTION A MENER: LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.**
02	**5K/001/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP FADEC-COVID DU 29/01/2021**	**FABRICATION DE 15000 MASQUES ET ACQUISITION DE 500 FLACONS DE 0,5 LITRE DE GEL HYDRO-ALCOOLIQUE AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT EN SERVICE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU ET DE LA POPULATION**	**6 999 760**	**LE DOSSIER DE CE MARCHE N'A PAS ETE RETROUVE AU NIVEAU DES SERVICES TECHNIQUES APPROPRIES DE LA MAIRIE POUR PERMETTRE A LA COMMISSION D'APPRECIER L'EXACTITUDE DU MONTANT DU RESTE A MANDATER. LE SERVICE FINANCIER DE L'ORDONNATEUR A AFFIRME QUE LE MARCHE EST SOLDE SANS POUVOIR APPORTER LES JUSTIFICATIFS APPROPRIES POUR CONFIRMER SES DECLARATIONS.** **ACTION A MENER: CONTRAIREMENT AU SERVICE FINANCIER QUI PROPOSE LA SUPPRESSION DANS OCARA DUDIT MARCHE, LA COMMISSION RECOMMANDE QU'AUCUNE ACTION**

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
				NE SOIT MENEE DANS **OCARA** AVANT QUE LE DOSSIER NE SOIT RETROUVE.
03	**5K/006/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC MEEM 2017 DU 04/03/2019**	REHABILITATION DE DIX FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA COMMUNE	**495 600**	LE RESTE A MANDATER DE **495 600 FCFA** CORRESPOND AUX PENALITES DE RETARD. CE MARCHE EST EN REALITE SOLDE AVEC RELIQUAT (CF. LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUATS ET RESILIES). ACTION A MENER: LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE **OCARA**.
04	**5K/010/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC DU 29/01/2021**	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE QUATRE BOUTIQUES DE **20 M2** CHACUNE ET UN BLOC DE TOILETTES A **3** CABINES LE LONG DE LA FAÇADE NORD DE LA RESIDENCE DU MAIRE	**8 550 959**	AUCUN DOSSIER N'EST DISPONIBLE AU NIVEAU DE LA MAIRIE SUR CE MARCHE, CE QUI N'A PAS PERMIS A LA COMMISSION DE S'ASSURER DE L'EXACTITUDE DU MONTANT DU RESTE A MANDATER DE **8 550 959 FCFA**. LE SERVICE FINANCIER DE LA MAIRIE QUI, AVANCE QUE LE MARCHE EST SOLDE N'A PU APPORTER AUCUN JUSTIFICATIF. ACTION A MENER : POUR L'HEURE, AUCUNE ACTION NE PEUT ETRE MENEE DANS **OCARA**.
05	**5K/010/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019**	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN, DE **75** TABLES BANC, **03** TABLES MAITRE, **01** BUREAU DIRECTEUR, **06** CHAISES +UN MODULE DE LATRINES A **94** CABINES DANS ATTAKPLAME DANS L'ARRONDISSEMENT DE **DJALLOUKOU**	**175 230**	LE RESTE A MANDATER DE **175 230 FCFA** CORRESPOND AUX PENALITES DE RETARD. IL S'AGIT EN REALITE D'UN MARCHE SOLDE AVEC RELIQUAT (CF. LISTE DES MARCHES RESILIES ET SOLDES AVEC RELIQUAT). ACTION A MENER : LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE **OCARA**.
06	**5K/011/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019**	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, DE **75** TABLES BANCS, **03** TABLES MAITRE, **1** BUREAU DIRECTEUR	**167 441**	LE RESTE A MANDATER DE **167 441 FCFA** CORRESPOND AU **DQE** NON EXECUTE. IL S'AGIT EN REALITE D'UN MARCHE

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
		6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS L'EPP ABEOKOUTA DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUME: LOT3		SOLDE AVEC RELIQUAT (CF. LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT ET RESOILIES). ACTION A MENER : LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.
07	5K/012/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 1 BUREAU DIRECTEUR 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS L'EPP KANNANHOUN DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUME: LOT 4	24 491 743	LES 24 491 743 FCFA NE CORRESPONDENT PAS AU MONTANT REEL DU RESTE A MANDATER MAIS CONSTITUENT PLUTOT LE MONTANT DU MARCHE. CE MARCHE CONCLU EN 2019 A CONNU QUATRE MANDATEMENTS DE MONTANT TOTAL 24 201 249 FCFA. LE RESTE A MANDATER EST DONC DE 290 494 FCFA ET NON DE 24 491 743 FCFA. EN OUTRE, CONTRAIREMENT AUX DECLARATIONS DU SERVICE FINANCIER DE LA MAIRIE, CE MARCHE N'EST PAS SOLDE. ACTIONS A MENER : CORRIGER DANS OCARA LE MONTANT DU RESTE A MANDATER DE CE MARCHE QUI DEVRAIT ETRE DE 290 494 FCFA ET NON DE 24 491 743 FCFA AVANT D'INTEGRER LE MARCHE SUR LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE GBCO.
08	5K/012/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC-COVID DU 21/07/2021	ACQUISITION DE 15000 MASQUES DE PROTECTION ET DE 146 FLACONS DE 0,5 LITRES DE GELS HYDROALCOOLIQUES AU PROFIT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT EN SERVICE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU ET DE LA POPULATION	5 111 760	AUCUN DOSSIER N'EST DISPONIBLE AU NIVEAU DE LA MAIRIE SUR CE MARCHE, CE QUI N'A PAS PERMIS A LA COMMISSION DE S'ASSURER DE L'EXACTITUDE DU MONTANT DU RESTE A MANDATER DE 5 111 760 FCFA. LE SERVICE FINANCIER DE LA MAIRIE QUI, AVANCE QUE LE MARCHE EST SOLDE N'A PU APPORTER AUCUN JUSTIFICATIF. ACTION A MENER : POUR L'HEURE, AUCUNE ACTION NE PEUT ETRE MENEE DANS OCARA, NI DANS GBCO.

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
09	5K/013//M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 1 BUREAU DIRECTEUR 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS TCHAOUNKA DANS L'ARRONDISSEMENT DE LEMA : LOT5	308 266	LE RESTE A MANDATER DE 308 266 FCFA CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE. CE MARCHE NE FIGURE PAS SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT. ACTION A MENER : PRENDRE UN AVENANT POUR LE SOLDER ET LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.
10	5K/014/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 1 BUREAU DIRECTEUR 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES DANS AZOKANGOUDO DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU ATTAKE: LOT 6	260 834	LE RESTE A MANDATER DE 260 834 FCFA CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE. CE MARCHE NE FIGURE PAS SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT. ACTION A MENER : PTENDRE UN AVENANT POUR LE SOLDER ET LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.
11	5K/015/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019	CONSTRUCTION DE TROIS MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRES, 03 CHAISES DANS L'EPP COVEDJI_A DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-ATTAKE: LOT7	246 461	LE RESTE A MANDATER DE 246 461 FCFA CORRESPOND A LA RETENUE DE GARANTIE NON ENCORE RETROCEDEE A L'ENTREPRENEUR QUI SERAIT DECEDE. ACTION A MENER : INSCRIRE CE MARCHE SUR LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE GBCO.
12	5K/016/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE 2019 DU 31/07/2019	CONSTRUCTION DE TROIS MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRES, 03 CHAISES DANS L'EPP GBAFFO DOGOUDO DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-AGBADO: LOT8	4 211 579	LE RESTE A MANDATER DE 4 211 579 FCFA CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE. CE MARCHE NE FIGURE PAS SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT. ACTION A MENER : PRENDRE UN AVENANT POUR SOLDER CE MARCHE ET LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
13	5K/017/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE 2018 DU 31/07/2019	CONSTRUCTION DE TROIS MODULES DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU-MAGASIN, 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRES, 03 CHAISES DANS L'EPP ALLEAOURUNDE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUME: LOT 9	171 335	LE RESTE A MANDATER DE 171 335 FCFA CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE. IL S'AGIT EN REALITE D'UN MARCHE SOLDE AVEC RELIQUAT (CF. LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT ET RESOILIES). ACTION A MENER : LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.
14	5K/027//M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC ENTRETIEN MEMP 2017 DU 28/08/2019	REFECTION DE MODULE DE SALLES DE CLASSES DANS LES EPP CENTRE GROUPE A (KPATABA), AZOKANGOUDO (ATTAKE), TCHOGODO OUESSE) : LOT 4	75 698	LE RESTE A MANDATER DE 75 698 FCFA CORRESPOND AUX PENALITES DE RETARD. IL S'AGIT EN REALITE D'UN MARCHE SOLDE AVEC RELIQUAT, MAIS, QUI NE FIGURE PAS SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT. ACTION A MENER : LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA ET L'INSCRIRE SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT.
15	5K/027/PRMP/SP-PRMP/FADeC NON AFFECTE 18	ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES DANS LES EPP DE SAVALOU	1	CE RESTE A MANDATER CORRESPOND A UN ARRONDI DE LA TVA A 1 FRANC INFERIEUR. LE SERVICE FINANCIER DE L'ORDONNATEUR A DECLARE QUE LE MARCHE EST SOLDE SANS POUVOIR APPORTER LA PREUVE QU'IL L'EST REELLEMENT. ACTION A MENER: AUCNE ACTION DANS OCARA. PAR CONTRE, INSCRIRE LE MARCHE SUR LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE GBCO ET PRENDRE LES DISPOSITIONS IDOINES EN VUE DE LA PRISE D'UN AVENANT POUR SOLDER LE MARCHE.
16	5K/059/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADeC AFFECTE SANTE 2017 DU 04/11/2019	CONSTRUCTION DE 480 ML DE CLOTURE DU CENTRE DE SANTE DE TCHETTI DANS L'ARRONDISSEMENT DE TCHETTI	255 664	LE RESTE A MANDATER DE 255 664 FCFA CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE. CE MARCHE NE FIGURE PAS SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT.

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
				ACTION A MENER: PRENDRE UN AVENANT POUR SOLDER LE MARCHE ET LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.
17	**5K/060/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC AFFECTE SANTE 2018 DU 04/11/2019**	**CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE L'INFIRMIER EN R+0 AU CENTRE DE SANTE AGA**	**155 759**	**LE RESTE A MANDATER DE 155 759 FCFA CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE. CE MARCHENE FIGURE PAS SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT.** **ACTION A MENER: PRENDRE UN AVENANT POUR SOLDER LE MARCHE ET LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.**
18	**5K/061/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC AFFECTE SANTE 2017 DU 04/11/2019**	**CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU CENTRE DE SANTE DE DOÏSSA DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-ATTAKE**	**753 009**	**LE RESTE A MANDATER DE 753 009 FCFA CORRESPOND AUX PENALITES DE RETARD. IL S'AGIT EN REALITE D'UN MARCHE SOLDE AVEC RELIQUAT, MAIS, QUI NE FIGURE PAS SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT.** **ACTION A MENER: LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA ET L'INSCRIRE SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT.**
19	**5K/064/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC AFFECTE AGRICULTURE 2017 ET 2018 DU 28/02/2019**	**CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE A OTTOLA**	**164 020**	**LE RESTE A MANDATER DE 164 020 FCFA CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE. CE MARCHE NE FIGURE PAS SUR LA LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT.** **ACTION A MENER: PRENDRE UN AVENANT POUR SOLDER LE MARCHE ET LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.**
20	**5K/529/M/SG/SAF/SEHA/SAG-DRH/SA DU 16/07/2021**	**CONTRAT DE PRESTATION DE L'AGENT D'INTERMEDIATION**	**790 000**	**AUCUN DOSSIER N'EST DISPONIBLE AU NIVEAU DE LA MAIRIE SUR CE CONTRAT, CE QUI N'A PAS PERMIS A LA COMMISSION DE S'ASSURER DE L'EXACTITUDE DU MONTANT DU RESTE A**

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
				MANDATER DE **790 000 FCFA.** LE SERVICE FINANCIER DE LA MAIRIE QUI, AVANCE QUE LE MARCHE EST SOLDE N'A PU APPORTER AUCUN JUSTIFICATIF. ACTION A MENER : POUR L'HEURE, AUCUNE ACTION NE PEUT ETRE MENEE DANS **OCARA.** LA COMMUNE DEVRA RETROUVER LE DOSSIER
21	**AVENANT N°1 AU CONTRAT N°4K/03/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC NON AFFECTE DU 20/11/2017**	**ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT ABRITANT LES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE KPATABA ET DU MODULE DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS L'ECOLE MATERNELLE MISSE (LOT 2)**	**1 440 544**	AUCUN DOSSIER N'EST DISPONIBLE AU NIVEAU DE LA MAIRIE SUR CE MARCHE, CE QUI N'A PAS PERMIS A LA COMMISSION DE S'ASSURER DE L'EXACTITUDE DU MONTANT DU RESTE A MANDATER DE **1 440 544 FCFA.** LE SERVICE FINANCIER DE LA MAIRIE QUI, AVANCE QUE LE MARCHE EST SOLDE N'A PU APPORTER AUCUN JUSTIFICATIF. ACTION A MENER : POUR L'HEURE, AUCUNE ACTION NE PEUT ETRE MENEE DANS **OCARA.**
22	**BON DE COMMANDE N°5K/038/M-SVL/SE/PRMP/DAAF/DST/SA DU 11/12/2023**	**ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES ET LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAVALOU ET EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE**	**3 960 000**	CE MARCHE SIGNE EN **2023** A FAIT L'OBJET D'UN PAIEMENT PAR **MP N°405 DU 28/12/2023.** ACTION A MENER : CONTACTER LE CONCEPTEUR POUR PROCEDER A L'INTEGRATION DE CE MARCHE DANS LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE **GBCO.**
23	**N°01/MDGL/CONAFIL/ACCE/ADV DU 01/02/2021**	**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE CANTINE EQUIPEE A L'EPP/ZADOWIN**	**20 300 000**	CE MARCHE EST SOLDE DEPUIS **2022.** ACTION A MENER: LE SUPPRIMER DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE **OCARA.**
24	**N°02/MDGL/CONAFIL/ACCE/ADV DU 01/02/2021**	**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE CANTINE EQUIPEE A L'EPP/GOVI**	**21 000 000**	CE MARCHE EST SOLDE DEPUIS **2021.**

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
				ACTION A MENER: LE SUPPRIMER DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.
25	**N°/040/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5K/M-SVL/SE/PRMP/CCMP/DAAF/DST DU 29/12/2023**	**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) MODULES DE QUATRE (04) BOUTIQUES CHACUN LE LONG DE LA FAÇADE DES BUREAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-AGBADO ; DU CENTRE DE JEUNES ET LOISIRS DE MONKPA (EN 03 LOTS). LOT 3 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNES ET LOISIRS DE MONKPA ET REALISATION DE DEUX (02) HANGARS DANS LE MARCHE DE MONKPA**	**49 062 446**	**CE MARCHE DE 2023 N'A CONNU AUCUN MANDATEMENT EN 2023.** **ACTION A MENER : CE MARCHE DEVRA ETRE PRIS EN COMPTE DANS LA LISTE DES MARCHES ACTIFS 2023 DE GBCO.**
26	**N°4K/01/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC NON AFFECTE DU 20/06/2016**	**ETUDE D'IMPLANTATION ET DE CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX FORAGES D'EXPLOITATION A HADJAVA ET KOFFODOUA ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES ADDUCTIONS D'EAU VILLAGEOISE AEV DE DOUME, DE TCHETTI, DE KPATABA ET DE LOGOZOHE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU**	**764 780**	**LE SERVICE FINANCIER DE LA MAIRIE A AFFIRME SANS POUVOIR LE PROUVER QUE CE MARCHE QUI FIGURE SUR LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 339 000 FCFA DONT 764 780 FCF CONCERNENT LE FADEC, A CONNU LE PAIEMENT D'UN 1ER DECOMPTE NON ENREGISTRE DANS GBCO. DU COTE DE LA PRMP, LES DECLARATIONS REÇUES VONT PLUTOT DANS LE SENS DE LA NON EXECUTION DU CONTRAT EN RAISON DE CELLE DU MARCHE PRINCIPAL.** **LE DOSSIER RELATIF A CE MARCHE N'A JUSQU'AU DEPART DE LA COMMISSION PAS, ETE RETROUVE POUR PERMETTRE A LA COMMISSION DE S'ASSURER DU MONTANT DU RESTE A MANDATER.** **ACTION A MENER : AUCUNE ACTION N'EST A MENER DANS OCAD AVANT QUE CE DOSSIER NE SOIT RETROUVE.**

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
27	**N°4K/08/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADeC PISTES DU 12/12/2016**	**ÉTUDE D'IMPLANTATION ET DE CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX FORAGES D'EXPLOITATION A HADJAVA ET KOFFODOUA ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DES ADDUCTIONS D'EAU VILLAGEOISE AEV DE DOUME, DE TCHETTI, DE KPATABA ET DE LOGOZOHE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU**	**2 864 450**	**LA COMMISSION FAIT OBSERVER QUE L'OBJET DE CE MARCHE EST IDENTIQUE A CELUI DU MARCHE QUI PRECEDE, MAIS, LES REFERENCES DIFFERENT. TOUT COMME DANS LE CAS DU MARCHE PRECEDANT, LE DOSSIER N'A PAS ETE RETROUVE. LE SERVICE FINANCIER A TOUTEFOIS AFFIRME QUE CE MARCHE, SOUS CES REFERENCES, N'EXISTE REELLEMENT PAS.** **ACTION A MENER : PROCEDER A LA SUPPRESSION DE CE MARCHE DANS OCAD.**
28	**N°5K/019/PRMP/FADeC NON AFFECTE DU 03/12/2021**	**ACQUISITION DE TROIS (03) GROUPES ELECTROGENES ET DE TROIS (03) POMPES IMMERGEES POUR LES AEV D'EKPA-MINIKI, KONKONDJI ET ESSEGNON-ADANWE**	**28 490 000**	**CE MARCHE EST SOLDE DEPUIS 2022. LE RESTE A MANDATER DEVRAIT DONC ETRE DE 0 FCFA ET NON 28 490 000 FCFA.** **ACTION A MENER : LE SUPPRIMER DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.**
29	**N°5K/016/PRMP/SP-PRMP/FADeC MEMP DU 15/06/2022**	**SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE A L'EPP KPAKPASSA, D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE A L'EPP GOBADA CENTRE, D'UN MODULE DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EM LAHOTAN**	**999 106**	**APRES VERIFICATION, CE MARCHE EST EFFECTIVEMENT SOLDE DEPUIS 2022. LE RESTE A MANDATER EST DONC DE 0 FCFA ET NON DE 999 106 FCFA.** **ACTION A MENER : PROCEDER AUX CORRECTIONS NECESSAIRES DANS OCARA ET LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.**
30	**N°5K/029/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/PADAC DU 19/09/2019**	**CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE DE 500 TONNES A MONKPA**	**1**	**CE RESTE A MANDATER CORRESPOND A UN ARRONDI DE LA TVA AU FRANC INFERIEUR. LE SERVICE FINANCIER DE L'ORDONNATEUR A DECLARE QUE LE MARCHE EST SOLDE SANS POUVOIR APPORTER LA PREUVE QU'IL L'EST REELLEMENT.**

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
				ACTION A MENER : AUCNE ACTION DANS OCARA. PAR CONTRE, INSCRIRE LE MARCHE SUR LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE GBCO ET PRENDRE LES DISPOSITIONS IDOINES EN VUE DE LA PRISE D'UN AVENANT POUR SOLDER LE MARCHE.
31	**N°5K/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC_MEMP DU 13/02/2020**	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES BANCS, 03 TABLES, 01 BUREAU DIRECTEUR ET 06 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINES A 04 CABINES DANS L'EPP BEBIANI, ARRONDISSEMENT DE DOUME**	**205 025**	**LE RESTE A MANDATER DE 205 025 FCFA CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE. IL S'AGIT EN REALITE D'UN MARCHE SOLDE AVEC RELIQUAT (CF. LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT ET RESILIES).** **ACTION A MENER: LE SORTIR DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.**
32	**N°5K/031/PRMP/SP-PRMP DU 14/12/2021**	**ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) BOUTIQUES AU CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE**	**24 527 899**	**CE MARCHE SIGNE EN 2021 A FAIT L'OBJET D'UN PAIEMENT PAR MP N°70 DU 08/03/2023 ET MP N°206 DU 24/07/2023 DE MONTANTS RESPECTIFS 14 226 181 FCFA ET 10 301 718 FCFA. CE MARCHE EST DONC SOLDE.** **ACTION A MENER : ENREGISTRER CE MARCHE SUR LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE GBCO.**
33	**N°5K/38/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC DU 02/12/2020**	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN DE 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 01 BUREAU DIRECTEUR, 06 CHAISES PLUS 01 MODULE DE LATRINES A 04 CABINES DANS L'EPP TCHETTI 2-B DANS L'ARRONDISSEMENT DE LEMA**	**22 121 199**	**DES VERIFICATIONS EFFECTUEES, IL RESSORT QUE LE RESTE A MANDATER SUR CE MARCHE EST DE 0 FCFA ET NON DE 22 121 199 FCFA. EN EFFET, CE MARCHE EST SOLDE DEPUIS 2022.** **ACTION A MENER: SUPPRIMER DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.**

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
34	**N°5K/39/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADeC DU 02/12/2020**	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN AVEC 75 TABLES BANCS, 03 TABLES MAITRE, 01 BUREAU DIRECTEUR, 06 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINES A 093 CABINES DANS L'EPP HOUNDJENOU-B DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-AGA : LOT 4**	**21 733 497**	**LE RESTE A MANDATER SUR CE MARCHE EST DE 165 200 FCFA ET NON 21 733 497 FCFA. CE MARCHE A ETE DOUBLEMENT ENREGISTRE DANS OCARA, MAIS SUIVANT DES MONTANTS DIFFERENTS ; LE 1ER ENREGISTREMENT PORTE SUR UN MONTANT DE 165 200 FCFA QUI CORRESPOND AU DQE NON EXECUTE ET LE SECOND, SUR UN MONTANT DE 21 733 497 FCFA. IL CONVIENT DE NOTER PAR AILLEURS QUE LE MARCHE DONT L'ENREGISTREMENT PORTE SUR 165 200 FCFA A ETE SOLDE AVEC RELIQUAT (CF. LISTE DES MARCHES RESILIES ET SOLDES AVEC RELIQUAT.** **ACTION A MENER :.** • **.LE MARCHE ENREGISTRE SOUS LE MONTANT DE SON RESTE A MANDATER ETANT DEJA SOLDE, LE SUPPRIMER AUSSI BIEN DANS OCARA QUE DANS GBCO..** • **SORTIR LE MARCHE DONT L'ENREGISTREMENT PORTE SUR 21 733 497 FCA DE LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA.**
35	**N°5K/529/M/SG/SAF/SEH/SAG-DRH/SA DU 16/02/2021**	**PRESTATION DE L'AGENT D'INTERMEDIATION SOCIALE EAU (IMS)**	**450 000**	**DES VERIFICATIONS EFFECTUEES, IL RESSORT QUE LE RESTE A MANDATER SUR CE MARCHE EST DE 0 FCFA ET NON DE 450 000 FCFA.** **ACTION A MENER : SUPPRIMER CE MARCHE DE LISTE DES MARCHES ACTIFS DE OCARA PUISQU'IL EST DEJA SOLDE.**

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DU RESTE A MANDATER	OBSERVATIONS
36	**N°5K/02/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/FADEC NON AFFECTE DU 13/02/2020**	**CONSTRUCTION AVEC EQUIPEMENT DU BATIMENT ABRITANT LES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT DE MONKPA LOT 2**	**410 640**	**CONTRAIREMENT AUX AFFIRMATIONS NON APPUYEES DE PREUVE DU SERVICE FINANCIER, LE MARCHE N'EST PAS SOLDE. EN EFFET, LE RESTE A MANDATER DE 410 640 FCFA CORRESPOND AUX RESULTATS DE LA NEGOCIATION A LA BAISSE DES ETUDES GEOTECHNIQUES.** **ACTION A MENER : PREALABLEMENT A LA SUPPRESSION DE CE MARCHE DE OCARA, IL VA FALLOIR PRENDRE UN AVENANT POUR SOLDER LE MARCHE.**
37	**DECISION N°6K/287/SE/DAAF/SAF/DCB DU 18/10/2023**	**PAIEMENT DES FACTURES DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL (EPP GOBADA, EPP DJALLOUMA) DANS LES ARRONDISSEMENTS DE GOBADA ET DE DJALLOUKOU COURANT LE MOIS D'AOUT 2023 SUR FINANCEMENT DU FADEC ELECTRICITE ET EAU 2021**	**59 800**	**ACTION A MENER : A INTEGRER SUR LA LISTE DES MARCHES ACTIFS DE GBCO.**
TOTAL			**252 056 152**	

Source : *Commune*

POINT DES MARCHES NON ENREGISTRES DANS OCARA

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
01	**N°5K/018/02/01/M-SVL/SG/2O22 DU 15/06/2022**	**TRAVAUX DE REFECTION DU CENTRE COMMUNAL DE LECTURE Y COMPRIS.**	**6 321 260**	

N° D'ORDRE	REFERENCES DU MARCHE	OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
02	N°5K/004/01/M-SVL/SG/2019 DU 25/01/2019	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU-MAGASIN DANS L'EPP FIFADJI DANS SAVALOU-AGBADO.	113 360	
03	N°5K/037/01/01/M-SVL/SG/2020 DU 02/12/2020	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU-MAGASIN, DE 75 TABLES-BANC, 03 TABLES MAITRE, 01 BUREAU DIRECTEUR ET 06 CHAISE + UN MODULE DE LATRINES A 04 CABINES DANS L'EPP AZOKANGOUDO (ATTAKE).	700 000	
04	N°5K/007/01/01/M-SVL/SG/2022 DU 05/04/2022	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TYPE R+1 SERVANT DE PARKING ET DES ARCHIVES DANS L'ENCEINTE DE LA MAIRIE.	943 593	
05	N°5K/012/01/01/M-SVL/SG/2022 DU 20/04/2022	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) BOUTIQUES AU CENTRE VILLE DE LA COMMUNE DE SAVALOU.	590 000	
06	N°5K/013/01/01/M-SVL/SG/2022 DU 20/04/2022	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA PISTE LOZIN-MINIKI.	826 000	
07	N°5K/014/01/01/M-SVL/SG/2022 DU 20/04/2022	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE ISOLEE A AKPAKP DANS L'ARRONDISSEMENT D'OTTOLA : LOT 1.	451 933	
08	N°5K/019/01/01/M-SVL/SG/2022 DU 22/06/2022	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT SUR LES AXES RELIANT AHOSSEDO A DOZOUDJI EN ALLANT VERS FIFADJI ET ZOUNZONKANME A MONKPA ET AU CENTRE URBAIN DE SAVALOU.	1 480 000	
09	N°5K/021/01/01/M-SVL/SG/2022 DU 29/06/2022	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'A1EV DE TCHETTI.	1 550 500	
TOTAL			12 976 646	

Source : *Commune*

Des écarts constatés sur les mandatements/paiements et le nombre de mandats

Au niveau du tableau de conformité des données, les montants des mandatements/paiements inscrits pour le compte de GBCO ne concordent pas avec ceux figurant effectivement dans le RAF/GBCO. Il en est de même du nombre de mandats de paiement émis. La situation réelle ainsi que les explications aux différents écarts constatés se présentent comme suit :

DESIGNATION	OCARA (1)	GBCO (2)	ÉCART (3=2-1).	COMMENTAIRES
NOMBRE INITIAL DE MANDATS	26	28	2	
NOMBRE DE MANDATS NON ENREGISTRES DANS OCARA	5		(-) 5	IL S'AGIT DES CINQ MANDATS RELATIFS AU PAIEMENT DES FACTURES DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL A SAVOIR LES MP N°296, 297, 298, 299 ET 330 DE MONTANTS RESPECTIFS 74 154 FCFA, 9 568 FCFA, 16 744 FCFA, 8 372 FCFA ET 59 800 FCFA, SOIT AU TOTAL 168 638 FCFA
NOMBRE DE MANDATS NON ENREGISTRES DANS LE RAF/GBCO.		3	3	IL S'AGIT DES MANDATS CI-APRES D'UN MONTANT TOTAL DE 5 199 798 FCFA : - MP N°89 DU 03/04/2023 DE MONTANT 1 179 998 FCFA ; - MP N°330 DU 04/12/2023 DE MONTANT 59 800 FCFA ; - MP N° 405 DU 28/12/2023 DE MONTANT 3 960 000 FCFA.
NOMBRE DE MANDATS APRES CORRECTION.	31	31	0	
MONTANT DES MANDATEMENTS/PAIEMENTS.	209 611 460	193 129 521	(-) 16 481 939	
PRISE EN COMPTE DU COFINANCEMENT SUR LE MANDAT N°70 DU 08/03/2023 DE MONTANT 14 226 181 FCFA DONT 11 450 779 FCFA DE RESSOURCES HORS FADEC.	(-) 11 450 779		11 450 779	
IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DANS LE RAF/GBCO DES MP N°89, 330 ET 405.		5 199 798	5 199 798	

DESIGNATION	OCARA (1)	GBCO (2)	ÉCART (3=2-1).	COMMENTAIRES
MONTANT DES MANDATEMENTS/PAIEMENTS POUR L'EAU ET L'ELECTRICITE ;	**168 638**		**(-)168 638**	**(-) 168 638**
MONTANT CORRIGE DES MANDATEMENTS/PAIEMENTS	**198 329 319**	**198 329 319**	**0**	

Source : *Commune*

Les marchés auxquels se rapportent les mandats évoqués dans le tableau ci-dessous sont :

N° D'ORDRE	N° DU MANDAT DE PAIEMENT (MP)	MONTANT DU MP	REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE
01	N°89 DU 03/04/2023	1 179 998	5K/043/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/ FADEC AFFECTE SANTE DU 24/09/2019	SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU CENTRE DE SANTE DE DOÏSSA ET DE LA CLOTURE DU CENTRE DE SANTE DE TCHETTI SUR LE FINANCEMENT DU FADEC AFFECTE SANTE 2019
02	N°330 DU 04/12/2023	59 800	5K/1277/MEF/PR/ANAEP/MR/DG/AQUA-VIE/DNCMP/SP DU 13/06/2022	PAIEMENT CONSOMMATION D'EAU EN MILIEU RURAL (EM ISSALE 1 ET 2, EPP KADJOTCHE ; EPP IGBERI, EPP DOUME-LAKOUN, EPP DJALLOUKOU, EM GOBADA, EPP EKPA A-B) DANS LES ARRONDISSEMENTS D'OTTOLA, DE DOUME, DE DJALLOUKOU, DE GOBADA ET DE KPATABA COURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023 UR FINANCEMENT DU FADEC ELECTRICITE ET EAU.
03	N°405 DU 28/12/2023	3 960 000	BC N°5K/038/M-SVL/SE/PRMP/DAAF/DST/SA DU 11/12/2023	ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES ET LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAVALOU ET EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE SUR FADEC SPORT 2017-2018-2020, 2021 ET 2022
04	N°70 DU 08/03/2023	14 226 181 (DECOMPOSE EN 11 450 779 FCFA DE FDT ET 2 775 402 FCFA DE FADEC)	N°5K/031/PRMP/SP-PRMP DU 15/12/2021	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE HUIT (08) BOUTIQUES AU CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DE SAVALOU SUR FINANCEMENT DU FDT ET FADEC NON AFFECTE 2011 ET 2015

Source : *Commune*

Risque :

- Immobilisation des ressources financières ;
- accroissement des reports d'année en année ;
- retard dans le développement de la commune.

Recommandation :

Le SE devra instruire les acteurs communaux à aanticiper suffisamment sur l'étape d'élaboration des cahiers des charges et des dossiers d'appel d'offres / appels à concurrence afin que les marchés puissent être soumis à la signature de l'attributaire aussitôt après notification des BTR devant servir à leur financement.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
RESSOURCES	
REPORT CREDITS ANTERIEURS NON ENGAGES	**868 372 549**
REPORT CREDITS REÇUS ENGAGES NON MANDATES	**558 971 089**
NOUVEAUX TRANSFERTS REÇUS	**185 502 968**
TOTAL RESSOURCES	**1 612 846 606**
EMPLOIS	
MANDATEMENT ANCIENS ENGAGEMENTS SUR N ET MANDATEMENT DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N	**209 611 460**
REPORT RESTE A MANDATER DES ANCIENS ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1 ET REPORT RESTE A MANDATER SUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE N SUR N+1	**706 504 651**
REPORT DES CREDITS NON ENGAGES DE L'EXERCICE N SUR N+1	**696 730 495**
TOTAL EMPLOIS	**1 612 846 606**

Source : *Commune*

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, la commune a bénéficié des ressources s'élevant à 1 612 846 606 FCFA (Reports : 1 427 343 638 FCFA et nouveaux transferts 185 502 968 FCFA). Ces ressources ont permis de réaliser des emplois d'un montant de 1 612 846 606 FCFA.

Il est établi une parfaite concordance entre les ressources et les emplois.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

La commune a enregistré dans son compte administratif et en section fonctionnement des recettes pour un montant de 358 804 032 FCFA. Ces ressources sont constituées uniquement de transferts FADeC et sont toutes regroupées dans le compte "7421 État". Ces recettes sont également retracées dans le sous compte "74211 Fonds d'appui au développement des communes".

Les montants recouvrés apparaissant sur le tableau 8 sont bien conformes à ceux retracés dans le compte administratif. Quant aux montants des prévisions définitives, en dehors de celles du FADeC fonctionnement non affecté (subvention MDGL) de montant 348 003 418 FCFA, plus aucune autre prévision définitive inscrite sur le tableau n'est conforme. Il est souhaitable que les montants des prévisions définitives inscrits par la commune sur la plate forme des données communales soient passés en revue par la commune et, en cas de besoin, corrigés. Les cas ci-après ont été relevés :

COMPTES/SOUS-COMPTES	MONTANT DES PREVISIONS DEFINITIVES AU COMPTE ADMINISTRATIF/COLLECTIF BUDGETAIRE.	MONTANT DES PREVISIONS DEFINITIVES FIGURANT SUR LE TABLEAU 8.	ÉCART
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	**376 343 085**	**358 804 033**	**17 539 052**

COMPTES/SOUS-COMPTES	MONTANT DES PREVISIONS DEFINITIVES AU COMPTE ADMINISTRATIF/COLLECTIF BUDGETAIRE.	MONTANT DES PREVISIONS DEFINITIVES FIGURANT SUR LE TABLEAU 8.	ÉCART
742 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	**376 343 085**	**358 804 033**	**17 539 052**
742221 ETAT	**359 804 033**	**358 804 033**	
74211 FADEC	**359 804 033**	**358 804 033**	**1 000 000**

Source : *Commune*

Les transferts reçus sont détaillés dans le collectif budgétaire et dans le compte administratif aussi bien par type de FADeC que par source de FADeC affecté. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont présentées dans le compte administratif de manière détaillée.

Enfin, la commission a constaté que les montants des transferts FADeC enregistrés en section fonctionnement du compte administratif concordent bien avec les recettes de fonctionnement effectivement réalisées. La commune n'a pas reçu d'autres transferts en dehors de ceux du FADeC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

En 2023, les transferts en section d'investissement du compte administratif tel que mentionné au niveau dudit compte s'élèvent à un montant de 186 221 242 FCFA décomposé ainsi qu'il suit par type de transfert :

- Transferts FADeC : 185 502 968 FCFA ;
- Transferts hors FADeC : 718 274 FCFA.

Ces transferts sont convenablement retracés dans les comptes appropriés à savoir le compte "1413 Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC)" et le "1416 Organismes publics, semi-publics et privés" en ce qui concerne respectivement les

transferts FADeC et les transferts non FADeC. Les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne "Prévisions définitives" du tableau ainsi que ceux inscrits dans la colonne "Montant recouvré ont été vérifiés De cette vérification, il ressort ce qui suit:

- les montants inscrits dans la colonne "Montant recouvré" correspondent à ceux effectivement transférés et comptabilisés dans les lignes appropriées du compte administratif ;
- les montants des prévisions définitives figurant sur le tableau 9 sont bien conformes ; par contre ils ne concordent globalement pas avec ceux retracés dans le compte administratif (Cf. Tableau ci-dessous). Il en résulte que le Compte administratif, dans sa partie "Dotations budgétaires" n'est pas fiable.

LA DECOMPOSITION COMPTES/SOUS-COMPTES	MONTANT PREVISIONS DEFINITIVES DU CA	MONTANT PREVISIONS DEFINITIVES DU COLLECTIF BUDGETAIRE	MONTANT PREVISIONS DEFINITIVES DU TABLEAU
14 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**419 609 188**	**297 727 000.**	**297 727 000**
1413 FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES	**414 609 188**	**292 727 000**	**292 727 000**
14131 FADEC INVESTISSEMENT NON AFFECTE	**227 727 000**	**227 727 000**	**227 727 000**
14132 FADEC INVESTISSEMENT AFFECTE	**186 882 188**	**65 000 000**	**65 000 000**
1416 ORGANISMES PUBLICS, SEMI-PUBLICS ET PRIVES	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**

Source : *Commune*

Les transferts FADeC comprennent les ressources FADeC non affecté investissement, FADeC covid-19 et FADeC agriculture pour des montants respectifs de 98 507 968 FCFA, 65 000 000 de FCFA et 21 995 000 FCFA. Ils sont retracés de façon détaillée aussi bien dans le compte administratif que le budget.

Sur les quatre annexes obligatoires que constituent l'état des restes à recouvrer, l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports, l'état des dettes de la commune (dettes fournisseurs et emprunts) et des créances à moyen et long terme et l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions, seul l'état d'exécution des ressources transférées par l'État y compris les reports n'existe pas.

Au nombre de ses annexes, le compte administratif comporte :

- une annexe intitulée "État d'exécution des projets d'investissement et le détail de quelques rubriques de dépenses au 31 décembre 2023". Cette annexe n'est pas conforment au modèle présenté dans la note de cadrage budgétaire.
- l'état des restes à recouvrer ;
- l'état des dettes de la commune.

Il ne se trouve pas annexé au compte administratif un état dénommé "État d'exécution des ressources transférées par l'État y compris les reports". Cependant il existe au niveau des annexes un tableau intitulé "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert" qui comporte les mêmes informations que celles contenues dans le modèle d'état d'exécution des ressources transférées par l'État y compris les reports" à la différence qu'ici, le tableau intitulé "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert" ne fait pas apparaître la décomposition des reports de 2022 sur 2023 en montants non engagés et en montants engagés non mandatés. Ces reports antérieurs y figurent pour un montant total de 1 400 033 417 FCFA alors qu'ils sont retracés dans le tableau 2 pour un montant de 1 427 343 638 FCFA, soit un écart de 27 310 221 FCFA.

Par ailleurs, la note de présentation du compte administratif comporte un tableau sur la situation des soldes des subventions de l'État et autres bailleurs au 31 décembre 2023. Ce tableau, bien que répartissant les soldes par source de transferts, ne donne pas la décomposition des soldes en montant non engagé et montant engagé non mandaté. En outre, il n'y est pas présenté la situation des soldes des exercices antérieurs.

En ce qui concerne FADeC, le solde total (FADeC affecté et non affecté) au 31 décembre 2023 (soit la somme de 1 398 007 681 FCFA) du tableau de la note de présentation sur la situation des soldes des subventions de l'Etat et autres bailleurs concorde bien avec le solde total (FADeC hors FADeC non affecté fonctionnement) du tableau intitulé "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert" figurant dans l'une des annexes au compte administratif.

Risque :

- Rejet du compte administratif par l'autorité de tutelle.

Recommandation :

- Le SE devra, avant toute adoption du compte administratif, s'assurer d'une part, du respect de la note de cadrage budgétaire dans la présentation dudit compte, notamment, dans celle des annexes obligatoires et, d'autre part, de l'exactitude des prévisions définitives qui y sont inscrites.
- Le DAAF devra ;
  - à l'avenir, élaborer en suivant le modèle contenu dans la note de cadrage budgétaire puis l'annexer au compte administratif l'état d'exécution des ressources transférées par l'État y compris les reports ;
  - respecter la note de cadrage budgétaire, notamment, en se conformant pour l'élaboration de certaines annexes du CA aux modèles de la note de cadrage budgétaire ;
  - veiller à l'exactitude des prévisions définitives contenues dans le compte administratif.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Niveau de traçabilité des transferts FADeC

Les comptes de transfert (74 et 14) sont présentés de façon détaillée aussi bien dans le collectif budgétaire, le compte administratif que le compte de gestion. Cette présentation détaillée est conforme à la note de cadrage budgétaire et permet de distinguer d'une part le FADeC non affecté et le FADeC affecté et, d'autre part, les sources de FADeC affecté. Les autres transferts non FADeC sont également bien retracés.

Les différents types de transferts reçus sont retracés de façon détaillée dans le collectif budgétaire, le compte administratif et le compte de gestion. Ces trois documents respectent la présentation détaillée des transferts exigée par la note de cadrage budgétaire en fonctionnement et en investissement.

Les montants de transferts FADeC effectivement reçus, soit la somme de 539 957 000 FCFA, ne sont pas concordants avec ceux du compte administratif qui sont de 544 307 000 FCFA. Il se dégage un écart de 4 350 000 FCFA qui correspond en fait au prélèvement opéré à la source au titre de la cotisation de la commune à l'ANCB. De même les montants des transferts effectivement reçus (539 957 000 FCFA) ne concordent pas avec ceux retracés dans le registre auxiliaire FADeC/GBCO où il a été transcrit des transferts pour un montant total de 196 303 583 FCFA. La différence, soit la somme de 343 653 417 FCFA, correspond aux transferts FADeC non affecté fonctionnement qui n'ont pas été enregistrés dans le RAF/GBCO.

Il ressort de ce qui précède que le niveau global de traçabilité des transferts est assez bon.

Traçabilité des emplois/dépenses

Cette traçabilité a été étudiée à travers d'une part, l'existence ou non des annexes obligatoires dont : (i) l'état des restes à recouvrer, (ii) l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en évidence ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions, (iii) l'état d'exécution des ressources transférées par l'État y compris les reports et (iv) l'état des dettes et des créances et, d'autre part, la conformité ou non de l'état d'exécution des ressources transférées et de l'état des dettes et créances. La commission a également vérifié l'existence des situations suivantes dans l'état d'exécution des ressources transférées ; montant des crédits non engagés à reporter, montant des engagements non mandatés à reporter. La mise en œuvre de ces diligences a permis de conclure à :

- l'existence de trois sur l es quatre annexes obligatoires du compte administratif précitées ;

- l'inexistence de l'annexe dénommée "État d'exécution des ressources transférées par l'État y compris les reports". Cependant il existe au niveau des annexes un tableau intitulé "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert" qui comporte les mêmes informations que celles contenues dans le modèle d'état d'exécution des ressources transférées par l'État y compris les reports" à la différence qu'ici, le tableau intitulé "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert" ne fait pas apparaître la décomposition des reports de 2022 sur 2023 en montants non engagés et en montants engagés non mandatés ;
- la non conformité au plan de l'intitulé de l'annexe dénommée ici "État d'exécution des projets d'investissement et le détail de quelques rubriques de dépenses au 31 décembre 2023" à l'annexe obligatoire retenu dans la lettre de cadrage budgétaire qui est intitulée "État d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions" et la non cohérence au plan de son tracé de ladite annexe avec le modèle de "liste des projets à réaliser et source de financement" retenu dans la note de cadrage budgétaire au titre des annexes du budget. Concrètement, pour remédier à ces insuffisance, le DAAF devra, à l'avenir, d'une part, se conformer au modèle retenu par la note de cadrage budgétaire en ce qui concerne l'annexe du budget relative à la liste des projets à réaliser au cours de l'exercice et, d'autre part, pour l'élaboration de l'état d'exécution des projets d'investissement, adopter le tracé de ce modèle en dédoublant toutes les colonnes, hormis celle relative à l'intitulé/désignation en montant prévu et montant réalisé ;
- la non concordance du montant des reports antérieurs figurant au tableau intitulé "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert" avec celui retracés dans le tableau 2 du présent rapport. .

Il en découle que le niveau global de traçabilité des dépenses est insuffisant.

Traçabilité des reports

Le compte administratif comporte une note de présentation. Dans cette note figure, entre autres, un tableau relatif à la situation des soldes des subventions de l'État et autres bailleurs au 31 décembre 2023. Ce tableau ne retrace pas le report des soldes des exercices antérieurs.

La commission a par ailleurs noté qu'il y a une cohérence/concordance des données de report de la note de présentation et celles du tableau de l'une des annexes du compte administratif intitulé "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert" . Par contre, au niveau des données de la note de présentation et celles de la colonne 'Total crédits d'investissements disponibles" du tableau 2, il n'y a pas de cohérence/concordance.

S'agissant des soldes des exercices antérieurs, ils sont faiblement présentés dans le compte administratif. Non seulement, ils ne sont pas retracés dans la note de présentation du compte administratif, mais encore ils ne sont pas décomposés en crédits non engagés et crédits engagés non mandatés dans le tableau relatif au niveau d'exécution financières figurant dans l'une des annexes dudit compte.

Le niveau global de traçabilité des reports est insuffisant.

Conformité de la note de présentation du compte administratif

Le compte administratif comporte une note de présentation. Cette note fait la situation au 31 décembre 2023 des soldes y compris ceux relatifs aux ressources FADeC transférées qui sont présentés distinctement et par source de financement. En outre, elle fait apparaître le niveau de réalisation des recettes et dépenses par rapport aux prévisions, les différentes modifications intervenues ainsi que les raisons/justifications pour les postes ayant connu des variations importantes, notamment les difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources propres. La note de présentation contient également le niveau de réalisation des indicateurs de performance financière cités dans la note de cadrage budgétaire.

Au total, la note de présentation du compte administratif est, pour l'essentiel, conforme.

Risque :

- Rejet du compte administratif par l'autorité de tutelle.

Recommandation :

- Le SE devra veiller à une meilleure traçabilité des reports dans le compte administratif, notamment, en s'assurant avant toute adoption du compte administratif, de la conformité des annexes obligatoires aux modèles contenus dans la note de cadrage budgétaire.
- Le DAAF devra, dans le cadre de l'élaboration des annexes obligatoires se conformer aux modèles contenus dans la note de cadrage budgétaire Il devra également veiller à la concordance/cohérence des montants des report

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Sur la base des données affichées dans le tableau ci-dessus, aucun transfert n'est effectué aux communautés au titre de l'exercice 2023.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS COMMUNAUTE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Source : *Commune*

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 4 : *REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON*

ÉLEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
COMPLETUDE DU DOSSIER	**90.38**
REGULARITE DE LA FACTURE	**41.67**
NON REJET DE MANDAT	**0**

Source : *Commune*

Constat :

L'appréciation de la régularité de la phase comptable d'exécution est faite à travers dix (10) dossiers de mandats de paiement de 2023 échantillonnés liés à des marchés de 2020 (01 marché), 2021 (01 marché), 2022 (01 marchés) et 2023 (07 marchés). Ces dix (10) mandats sont payés en 2023

Cette appréciation faite dans un 1er temps au niveau des services de l'ordonnateur et dans un second temps, au niveau du comptable a port sur la complétude des dossiers de paiement, la régularité des factures et les cas de rejet de dossier.

En ce qui concerne la complétude des dossiers de paiement

En la matière, le dossier doit comporter les informations minima ci-après :

- le marché ou contrat ou le bon de commande signé ;
- la facture, le mémoire ou le décompte;
- l'attachement visé par le RST/DST en cas de travaux ;
- Le bordereau de livraison visé par le chef de service compétent en cas de fourniture ou le PV de réception visé par le RST/DST en cas de besoin ;
- le mandat de paiement signé par l'ordonnateur :
- le bordereau d'émission du mandat signé par l'ordonnateur.

La commission a constaté qu'au niveau de l'ordonnateur, seulement cinq (05) dossiers sur les dix (10) examinés comportent les bordereaux d'émission des mandats concernés. Il en résulte que le taux de respect de la complétude des dossiers de paiement est de 90,38%.

En ce qui concerne la régularité des factures

Pour pouvoir apprécier cette régularité, la commission s'est limitée aux critères ci-après :

- la facture/le mémoire/le décompte porte la certification du service fait.
- La facture/ le mémoire/le décompte porte la mention "Vu et liquidée, la présente facture à la somme de…"
- Le décompte porte la signature de la mission de contrôle compétent ou de toute autre personne dûment habilitée.
- La facture/ le mémoire/le décompte porte l'imputation budgétaire.
- La facture/ le mémoire/le décompte porte le prélèvement pour la garantie de bonne fin.

Les factures contenues dans les dossiers examinés tant au niveau de l'ordonnateur que du comptable sont toutes certifiées et liquidées. Par contre, pour les dossiers de paiement de décomptes, la commission a noté qu'aucun décompte ne porte la certification du service fait, ni la mention "Vu et liquidée…" Il découle de ces observations un taux de respect de la régularité de la facture de 41,67%.

En ce qui concerne les rejets de mandats

Aucun mandat de l'échantillon n'a fait l'objet de rejet. Sur cette base, le taux de rejet est donc de 0%. Ce résultat n'a cependant pas empêché la commission de prendre connaissance des rejets notifiés au cours de la période auditée et de leurs motifs. La

commission a pu constater que certains rejets auraient dû être évités si les services de l'ordonnateur avaient été beaucoup plus attentifs.

Au total, la norme est partiellement respectée.

Risque :

- Baisse de la note de performance ;
- rejet des mandats.

Recommandation :

- Le SE devra, à l'avenir, procéder systématiquement à la liquidation la liquidation des décomptes.
- Le DAAF devra à l'avenir, d'une part procéder à la certification des décomptes et d'autre part, veiller à ce que les bordereaux d'émission des mandats soient systématiquement annexés aux dossiers de paiement.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

En ce qui concerne les délais de liquidation et de mandatement

La commission a apprécié les délais d'exécution des dépenses à partir des dix (10) mandats échantillonnés. Suivant les informations fournies dans la base de données, les délais moyens de mandatement pour l'échantillon varient de 4 à 35 jours. Ces délais dépassent les 5 jours ouvrables prévus pour la liquidation et le mandatement sauf en ce qui concerne le mandat n°125 du 08 mai 2023 relatif au paiement des travaux d'entretien et réparation des ouvrages hydrauliques de la commune. Pour ce cas, le délai de mandatement est de 4 jours ouvrable. La durée moyenne de mandatement pour l'échantillonnage est de 14 jours.

En ce qui concerne les délais de paiement

Les délais de paiement varient de 1 à 3 jours. Tous les mandats de l'échantillon respectent le délai de 11 jours maximum prévu pour le règlement des dépenses communales depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur. La durée

moyenne pour l'échantillonnage est de 2 jours. Quant à la durée moyenne de paiement pour la comme il est également de 2 jours.

En ce qui concerne les délais totaux de paiement

En tenant compte des délais de mandatement et de paiement comptable, les délais totaux de paiement pour les dix '10Q) mandats de paiement de 6 jours à 37 jours. La durée totale moyenne de paiement est de 16 jours pour l'échantillonnage et de18 jours pour la commune.

Risque :

- Ralentissement de l'évolution des travaux ;
- retard dans l'exécution des travaux par les entrepreneurs en raison des difficultés financières éventuelles.

Recommandation :

Le DAAF devra veiller à ce que les mandats soient émis dès réception des factures.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Au niveau de l'ordonnateur.

Il est tenu au niveau de l'ordonnateur un registre auxiliaire FADeC manuel et numérisé.

Le registre auxiliaire FADeC tenu manuellement est celui mis à disposition par la CONAFIL. Il contient 100 feuillets et a été ouvert le 18 août 2021 ; il est côté du 1er au dernier feuillet et est paraphé au 1er et dernier feuillet par le Président du Tribunal de 1ère instance de 2ème classe de Savalou. Pour vérifier sa tenue correcte, la

commission a vérifié, d'une part si tous les transferts de la période sous revue y sont retracés et si le registre a été arrêté en fin de gestion 2023 et, d'autre part, s'il contient les opérations concernant 2024. La mise en œuvre de ces diligences a permis d'aboutir aux résultats ci-après :

- tous les transferts reçus en 2023 y ont été enregistrés sauf les 343 653 417 FCFA relatifs aux ressources FADeC non affecté fonctionnement (Cf. BTR n°093, 012 et 058 des 13 novembre, 16 mars et 04 septembre 2023 de montants respectifs 76 673 409 FCFA, 135 665 004 FCFA et 131 315 004 FCFA) ;
- le registre a été arrêté au 29 décembre 2023 uniquement en ce qui concerne les feuillets réservés au Covid-19, au FADeC agriculture, au FADeC non affecté investissement et au FADeC MEMP,
- les informations sur les transferts, notamment les montants des transferts avec les références des BTR sont retracées convenablement dans le registre. Les engagements pris au cours de la période sous audit y sont enregistrés avec leurs montants
- aucune opération concernant 2024 ne figure dans le registre.

Il résulte de ce qui précède que le registre auxiliaire FADeC tenu de façon manuelle n'est pas à jour.

Il est également tenu au niveau de l'ordonnateur un registre des engagements et mandatements.

Deux registres des engagements et mandatements ont été mis à la disposition de la commission. Le 1er, coté et paraphé par le Maire, contient 201 feuillets. Le second, ouvert par le SE le 20 avril 2023, contient 461 feuillets et est également coté et paraphé. Il est arrêté au 28 ou 29 décembre 2023 suivant la rubrique budgétaire concernée mais ne comporte aucune opération concernant 2024. Il n'est donc pas tenu à jour.

Par ailleurs, les registres de l'ordonnateur doivent être également électroniques. Un registre auxiliaire FADeC est tenu de façon numérique par l'ordonnateur. Par contre, la commission n'a pas eu la preuve de la tenue, au niveau du logiciel GBCO, d'un registre des mandats, ni d'un registre des engagements.

Aucun registre n'a été tiré du logiciel GBCO pour être enliassé.

Au niveau du comptable.

Le Trésorier Communal a tenu un registre auxiliaire FADeC au cours de la période sous revue. Ce registre ne retrace aucune opération concernant l'année 2024 et n'est donc pas à jour. Il importe toutefois de signaler que tous les mandats échantillonnés sont inscrits dans le registre de paiement des mandats.

Au total, la norme est respectée à 14%

Risque :

- Non fiabilité des situations périodiques produites sur la base des registres auxiliaires FADeC ;
- manque de transparence dans la gestion des ressources.

Recommandation :

- Le SE devra :

    - procéder à l'arrêt systématique et par type de FADeC du registre auxiliaire FADeC au 31 décembre de chaque année ;
    - instruire le DAAF aux fins de la tenue à jour des registres, notamment, le registre auxiliaire FADeC et le registre des engagements et mandatements.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

L'évaluation des diligences relatives à la tenue correcte de la comptabilité des matières au titre de l'année 2023, a conduit aux résultats suivants :

- le taux de respect de la norme est 50%;
- les diligences non respectées sont relatives à: la non tenue des carnets d'ordre (entrée et sorties); la non tenue à jour des sommiers de bâtiments et de terrains et la non tenue à jour du grand livre des matières/et ou livre journal des matières.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- soustraction frauduleuse des biens du patrimoine ;
- perte d'éléments du patrimoine.

Recommandation :

Le comptable des matières devra tenir à jour le sommier des bâtiments et terrains ; les carnets d'ordre (entrée et sortie) et le grand livre des matières/et ou livre journal des matières.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'État, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'État et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le taux du respect des diligences est 100%, ainsi tous les documents requis pour chacune des autorités (Préfet et SP CONAFIL) sont transmis et les preuves existent.

Le Trésorier Communal transmet : (i) mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC ; (ii) en fin d'année la situation des mandats non payés, les soldes en fin d'année et les reports de soldes. Ces états transmis par le TC font ressortir la situation d'exécution du FADeC.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :

Les diligences relatives au classement des documents comptables et budgétaires sont respectées à 20% et est relative à l'existence d'un dossier par dépense payée auprès du DAAF.

La diligence non respectée est relative à l'ouverture d'un dossier par opération financée sur FADeC auprès de la PRMP. Les documents comptables, financiers et techniques font défaut au niveau du SPRMP.

Les diligences partiellement respectées sont:

- le classement et l'archivage des documents liées aux paiements par le DAAF;
- la conservation et la sécurisation des documents budgétaires et comptables au niveau de la mairie;
- le classement des dossiers techniques au niveau du service technique.

Risque :

- Perte de documents comptables et budgétaires ;
- recherche fastidieuse des documents financiers .

Recommandation :

Le SE devra :

- instruire respectivement le DAAF et le DST aux fins de constituer au niveau du SP-PRMP les dossiers financiers et techniques ;
- doter la PRMP, la DAAF, la DST d'armoire pour l'archivage des dossiers de chacun de leurs services.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Les diligences relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du TC sont respectées à 50%.

Les diligences partiellement respectées sont relatives à :

- l'existence des armoires et de matériel de rangement suffisant. En effet, la trésorerie communale a quelques armoires et matériel de rangement mais c'est insuffisant car des dossiers sont exposés par terre et sur des chaises ;
- le classement manuel est effectif et de qualité. En l'archivage des dossiers physiques n'est pas total pour faute de photocopieuse.

Risque :

- difficulté dans la recherche de certains dossiers;
- Perte de dossier.

Recommandation :

Le SE devra prendre instruire le DAAF aux fins de doter la TC des armoires et de matériel de rangement suffisant, de feuilles et de photocopieuse.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Sur la base d'un l'échantillon de huit (8) marchés, la commission a procédé à la vérification des ces marchés dans les documents de planification (Plan d'actions communal, PAI, PTA et budget). La vérification des diligences a conduit aux résultats ci-après :

- 63% de respect de la norme ;
- 37% de non respect de la norme.

Il n'existe pas de PDC en vigueur. L'ancien PDC a fait l'objet d'évaluation et l'élaboration d'un nouveau est en cours. Un plan d'actions communal 2023 est élaboré.

Les diligences non respectées sont relatives à la concordance entre le PDC et le PAI car il y a défaut d'inscription des marchés dans le plan d'actions 2023.

Tous ces marchés échantillonnés sont annuels prévus.

Il n'y a pas de réalisations pluriannuelles en conséquence, il n'existe pas d'autorisation pluriannuelle.

Risque :

- navigation à vue;
- non atteinte des objectifs.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DDPL aux fins d'inscrire en attendant l'élaboration du PDC les marchés dans le plan d'actions communal 2023.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 5 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
AUTRES	1	49 062 446	0	49 062 446	12.08
EAU	2	17 891 000	0	17 891 000	4.4
ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE	12	0	213 913 396	213 913 396	52.66
EQUIPEMENTS MARCHANDS	2	79 690 534	0	79 690 534	19.62
JEUNESSE ET SPORT	1	0	3 960 000	3 960 000	0.97
PISTES RURALES	1	9 890 760	0	9 890 760	2.44
SANTE	1	16 855 922	0	16 855 922	4.15
URBANISME ET AMENAGEMENT	1	14 927 000	0	14 927 000	3.67
TOTAL	21	188 317 662	217 873 396	406 191 058	100.0

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de l'année 2023, il y a respectivement-vingt-un (21) nouveaux engagements pour un montant de global de FCFA 406 191 058FCFA dont 188 317 662 FCFA en FADeC non Affecté. Ces nouveaux engagements sont effectués dans huit (8) secteurs. Selon le montant des réalisations, les cinq (5) secteurs prioritaires dans lesquels, la mairie a investi sont

- enseignements Maternel et Primaire : douze (12) réalisations pour un montant de 213 913 396 213 913 396 FCFA; 52,66%;
- équipements marchands: deux (2) réalisations pour un montant de 79 690 534 FCFA; 19,62%;.
- autres : une (1) réalisation pour un montant de 49 062 446 FCFA; 12,08%;.
- eau: deux (2 réalisations pour un montant de 17 891 000 FCFA; 4,4%;
- santé: une (1) réalisation pour un montant de 16 855 922 FCFA; 4,15% ;

- Le secteur des enseignements maternel et primaire a consommé plus de la moitié du budget.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 6 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
MARCHE DE TRAVAUX	**13**	**139 563 980**	**211 286 716**	**350 850 696**	**86.38**
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES	**2**	**16 855 922**	**3 960 000**	**20 815 922**	**5.12**
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	**6**	**31 897 760**	**2 626 680**	**34 524 440**	**8.5**
TOTAL	**21**	**188 317 662**	**217 873 396**	**406 191 058**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Au titre de l'année 2023, les vingt-un (21) nouveaux engagements de montant 406 191 058 **FCFA sont répartis en trois (3) natures de prestations**

Selon le montant investi, l'ordre de priorité se présente comme suit :

- marché de travaux (13 réalisations) : 86,38% du montant investi;
- prestations intellectuelles (6 réalisations) : 8,5% du montant investi;.
- marchés de fournitures et de services (2 réalisations) : 5,15% du montant investi;

Les travaux constituent la préoccupation majeure de la commune.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- État d'exécution des réalisations

Tableau 7 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
CESSATION DE TRAVAUX	**2**	**0**	**2**	**1.96**
TRAVAUX ABANDONNES	**4**	**0**	**4**	**3.92**
RECEPTION PROVISOIRE	**12**	**8**	**20**	**19.61**
RECEPTION DEFINITIVE	**46**	**3**	**49**	**48.04**
NON DEMARRE	**8**	**10**	**18**	**17.65**
MARCHE RESILIE	**7**	**0**	**7**	**6.86**
NR	**2**	**0**	**2**	**1.96**
TOTAL	**81**	**21**	**102**	**100.0**

Source : *Commune*

Constat :

Le niveau d'exécution des réalisations se présente comme il suit :

Au titre l'année 2023, sur les cent-deux (102) marchés actifs alimentant le portefeuille, la situation se présente comme suit: :

- deux (2) anciens engagements en cessation de travaux ;
- quatre (4) anciens travaux abandonnés;
- vingt (20) réceptions provisoires dont huit (8) nouveaux engagements ;
- quarante-neuf (49) réceptions définitives dont trois (3) nouveaux engagements;
- dix-huit (18) travaux non démarrés dont dix (10) nouveaux engagements;
- sept (7) anciens marchés résiliés;
- deux (2) anciens engagements non renseignés ;
- Pour les dix (10) nouveaux engagements non démarrés, les ordres de services sont délivrés le 07 juin 2023 selon les acteurs, c'est les procédures de recrutement des contrôleurs ne sont pas achevées tôt et aussi le surcroît de travail au niveau de la PRMP et DST qui ne comportent chacune que les directeurs. :

Risque :

- non atteinte des objectifs;

- abandon des travaux.

Recommandation :

La PRMP devra délivrer d'une part entamer plutôt les procédures de recrutement des maîtres d'œuvre et d'autre part établir les ordres de service afin que les travaux démarrent à temps.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 8 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
TOTAL	**0**	**0**	

Source : *Commune*

Constat :

Tous nouveaux engagements sont éligibles sur FADeC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

Infrastructures	Objet de contrôle	Respecté	Non respecté	Non applicable	% Respecté	Note contrôle d'ouvrage	Note constat de visite	Note de la qualité
Achèvement des travaux de construction de huit (08) boutiques au centre-ville de la commune de Savalou	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**10**	**3**	**0**	**76.92**	**Non disponible**	**50.0**	**Non disponible**
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS VINGT-HUIT (28) LITS METALLIQUES D'HOPITAUX DE FABRICATION LOCALE ET DE VINGT-HUIT (28) MATELAS EN SIMILICUIR, DE VINGT-SIX (26) POTENCES POUR PERFUSION , DE VINGT-DEUX (22) APPAREILS ELECTRONIQUES DE TENSION ,DE VINGT-DEUX (22) PESES PERSONNES ET DE VINGT-TROIS (23) BASSINS DE LIT POUR LE BATIMENT ABRITANT LE CENTRE DE TRI ET DE DEPISTAGE AU COVID-19 ET DES MATERNITES ISOLEES DE AKPAKI DANS L'ARRONDISSEMENT D'OTTOLA ET DE AGLAMIDJODJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE OUESSE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU.	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**0**	**0**	**13**	**0**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Entretien et réparation des ouvrages hydrauliques de la Commune	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**0**	**0**	**13**	**0**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Infrastructures	Objet de contrôle	Respecté	Non respecté	Non applicable	% Respecté	Note contrôle d'ouvrage	Note constat de visite	Note de la qualité
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES-BANCS, 3 TABLES, 1 BUREAU DIRECTEUR, 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES A L'EPP AKPAKI DANS OTTOLA, A EPP KOKORO DANS LEMA ET A L'EPP AGBOMADIN DANS LAHOTAN. (LOT 1 : EPP AKPAKI DANS OTTOLA)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**12**	**1**	**0**	**92.31**	**Non disponible**	**85.0**	**Non disponible**
Travaux de reprise de la toiture et de la forme dallage d'un module de trois (03) salles de classe dans le complexe scolaire de Lahotan de la ville de Savalou.	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**3**	**1**	**9**	**23.08**	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**
Acquisition des équipements au profit de la maison des jeunes et loisir de la commune de Savalou et équipements sportifs au profit des arrondissements de la commune.	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	**0**	**0**	**13**	**0**	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

Source : *Commune*

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

Dans le cadre de la visite des infrastructures, la commission a constitué un échantillon de 6 réalisations dont 4 infrastructures. Les diligences liées au recours à la maitrise d'œuvre sont effectuées sur les réalisations et les résultats ont conduit à un taux de respect de 25% des diligences. Seule, l'infrastructure relative à la construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin et 75 tables-bancs, 3 tables, 1 bureau directeur, 6 chaises plus un module de latrine à 4 cabines à l'EPP AKPAKI dans OTTOLA, à l'EPP KOKORO dans LEMA et l'EPP AGBOMADIN dans LAHOTAN (lot 1) a un maître d'œuvre et Il a déposé des rapports validés par le DST.

Aucune des autres infrastructures ne satisfait à cette diligence.

Risque :

Malfaçon

Recommandation :

Le SE, autorité contractante devra instruire le RST aux fins :

- de faire valider tous les rapports des maîtres d'œuvre ;
- de faire suivre les infrastructures par des maîtres d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 106 du CMP.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Dans le cadre de la visite des infrastructures, la commission a constitué un échantillon de 6 réalisations dont 4 infrastructures. Les diligences liées au constat de la visite de terrain.

Pour les quatre (4) infrastructures visitées, la note de constats de visite selon l'ordre affiché dans le tableau ci-dessus sont 50, 80, 85 et 80 points. L'infrastructure relative

à l'achèvement des travaux de construction de huit (08) boutiques au centre-ville de la commune de Savalou a une note de 50 points inférieurs à la norme de 75 points. Les dysfonctionnements constatés à ce niveau sont:

- l'intégrité structurelle et la stabilité de l'infrastructure (fissures préjudiciables…);
- la qualité de la forme de dallage ou du cimentage au sol (fissures profondes ou superficielle, cimentage qui sonne gros...);
- les clauses environnementale et sociale doivent être mise en œuvre conformément à la règle en la matière.

Quant aux diligences prévues pour les infrastructures, elles ne s'appliquent pas aux réalisations suivantes:

- ACQUISITION D'EQUIPEMENTS VINGT-HUIT (28) LITS METALLIQUES D'HOPITAUX DE FABRICATION LOCALE ET DE VINGT-HUIT (28) MATELAS EN SIMILICUIR, DE VINGT-SIX (26) POTENCES POUR PERFUSION , DE VINGT-DEUX (22) APPAREILS ELECTRONIQUES DE TENSION ,DE VINGT-DEUX (22) PESES PERSONNES ET DE VINGT-TROIS (23) BASSINS DE LIT POUR LE BATIMENT ABRITANT LE CENTRE DE TRI ET DE DEPISTAGE AU COVID-19 ET DES MATERNITES ISOLEES DE AKPAKI DANS L'ARRONDISSEMENT D'OTTOLA ET DE AGLAMIDJODJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE OUESSE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU;
- entretien et réparation des ouvrages hydrauliques de la Commune;
- acquisition des équipements au profit de la maison des jeunes et loisir de la commune de Savalou et équipements sportifs au profit des arrondissements de la commune..

Pour cause d'inapplicabilité des diligences, le système a attribué à ces réalisations, la note de 100 points chacune .

Risque :

Malfaçons

Recommandation :

Le SE devra instruire le DST aux fins de veiller sur la qualité totale des infrastructures réalisées en intégrant les dysfonctionnements relevés.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Dans le cadre de la visite des infrastructures, la commission a constitué un échantillon de 6 réalisations dont 4 infrastructures. Les diligences liées à la performance des réalisations.

Les diligences liées à la performance ont été appliquées aux six (6) infrastructures visitées, d'après le graphe, 44% des diligences sont respectées

Les diligences non respectées sont 26 sur 50, soit un taux de non-respect de 52%. Ces diligences non respectées pour certaines infrastructures sont:

- l'existence d'une étude précèdent l'élaboration du DAC. (Fiche technique sur l'état des lieux pour les réfection/réhabilitation ; APS et/ou APD disponible pour les travaux neuf)
- le descriptif des ouvrages à exécuter est clairement définie le DAC;
- la concordance entre le DQE, le mode d'exécution des travaux et le mode d'évaluation des travaux est respecté
- l'existence du contrôleur permanent ou un maître d'œuvre recruté pour la surveillance des travaux;
- les titulaires de marchés ont soumis un dossier d'exécution qui a été approuvé par le maître d'œuvre avec l'apposition du cachet « BON A EXECUTER ». Le dossier d'exécution doit comprendre au minimum les documents suivant : Méthodologie, Planning d'exécution, Plans architecturaux, Liste du personnel, Liste du matériel, Plans d'exécution accompagnés des notes de calcul et du rapport d'études de sol (le cas échéant), Formulation du béton, PGES chantier et Polices d'assurance;
- les rapports de contrôle/suivi existent conformément aux clauses contractuelles. Les rapports doivent contenir les éléments suivant : Fiches de réceptions sur la qualité des matériaux ; PV ou Fiches de réception dressés pour chaque réception partielle au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux conformément à la liste des réceptions partielles établie dans le CCTP / dossier d'exécution, PV de séance sur le chantier etc.
- le journal de chantier doit être disponible et tenu à jour sur le chantier en permanence ;
- le constat d'achèvement est fait conformément aux prescriptions techniques, les réserves sont levées avant la réception provisoire.
- l'absence de malfaçons visibles sur toutes les réalisations visitées. * Attribuer 1 pt si respecté à 100% * Attribuer 0 pt si une seule malfaçon visible sur un chantier visité

Les diligences partiellement respectées à 10% concernent les dossiers d'exécution ne comprennent le PGES chantier et les Polices d'assurance.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Malfaçons

Recommandation :

Le SE devra instruire le DST aux fins de faire réaliser les infrastructures suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

La fonctionnalité des infrastructures est assurée à 72%. car celles visitées sont fonctionnelles et leur utilisation correspond aux fin et destination prévues. En dehors des réalisations visitées, selon les acteurs communaux, il existe d'autres ouvrages réceptionnés qui ne sont pas fonctionnels c'est le cas de l'abattoir de Agbado et celui de Lèma.

Risque :

Non atteinte des objectifs.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DST et la PRMP aux fins de rendre fonctionnelles les infrastructures réalisées.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Les diligences relatives à l'authentification et au marquage des sources de financement des réalisations financées sur FADeC ou Cofinancées ont conduit à taux de respect de 67%. Les infrastructures non immatriculées après la réception provisoire sont:

- entretien et réparation des ouvrages hydrauliques de la commune;
- reprise de la toiture et de la forme dallage d'un module de trois salles de classes dans le complexe scolaire de LAHOTAN.

Risque :

Découragement des bailleurs.

Recommandation :

Le SE devra instruire la DST aux fins de faire l'authentification et le marquage des sources de financement des réalisations financées sur FADeC, après la réception provisoire sont:

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre

2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 9 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
TOTAL GENERAL DEPENSES D'ENTRETIEN/ DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT (%)	**4.220**	
DEPENSES D'ENTRETIEN SUR FONDS PROPRES/ RECETTES PROPRES (PART DES RECETTES PROPRES CONSACREES A L'ENTRETIEN) (%)	**6.53**	
PART DES DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC, DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MAINTENANCE DANS LES DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLI/DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (%)	**92.95**	

Source : *Commune*

Constat :

La commission s'est basée sur les dépenses d'entretien enregistrées par la commune et a contrôlé les données sur la base du registre des marchés actifs de l'exercice 2023 pour les dépenses d'entretien sur FADeC entretien et réparation et sur fonds propres. Ces dépenses sont effectives et bien comptabilisées.

Les ratios ci-dessus sont affichés dans le tableau ci-dessus révèlent :

- la part des dépenses d'entretien dans les dépenses totales de fonctionnement est 4,22%. Ce ratio est faible par rapport à la norme de 8% .
- la part des recettes propres consacrées à l'entretien est 6,53% qui est inférieur à la norme de 10%;
- la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine public/dépenses totales d'entretien) est de 92,95%.

Ces ratios issus des données de la commune sont faibles par rapport à ceux recommandés par la note de cadrage budgétaire.

Risque :

Amenuisement des transferts FADeC.

Recommandation :

Le SE, ordonnateur du budget de la commune devra veiller au respect des ratios fixés dans la note de cadrage budgétaire.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Aucune infrastructure réalisée dans la commune n'intègre le cadre de gestion environnementale et sociale.

Risque :

Dégradation des infrastructures.

Recommandation :

Le SE devra intégrer le cadre de gestion environnementale et sociale dans la réalisation des infrastructures.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 10 : Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS VINGT-HUIT (28) LITS METALLIQUES D'HOPITAUX DE FABRICATION LOCALE ET DE VINGT-HUIT (28) MATELAS EN SIMILICUIR, DE VINGT-SIX (26) POTENCES POUR PERFUSION , DE VINGT-DEUX (22) APPAREILS ELECTRONIQUES DE TENSION ,DE VINGT-DEUX (22) PESES PERSONNES ET DE VINGT-TROIS (23) BASSINS DE LIT POUR LE BATIMENT ABRITANT LE CENTRE DE TRI ET DE DEPISTAGE AU COVID-19 ET DES MATERNITES ISOLEES DE AKPAKI DANS L'ARRONDISSEMENT D'OTTOLA ET DE AGLAMIDJODJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE OUESSE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU.	**SANTE**	**09-03-2023**	**90**	**07-06-2023**	**RECEPTION DEFINITIVE**	**86**	**100**
ENTRETIEN ET REPARATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA COMMUNE	**EAU**	**10-02-2023**	**30**	**12-03-2023**	**RECEPTION DEFINITIVE**	**PAS DE RETARD**	**5**
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES- BANCS, 3 TABLES, 1 BUREAU DIRECTEUR, 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES A L'EPP AKPAKI DANS OTTOLA, A EPP KOKORO DANS LEMA ET A L'EPP AGBOMADIN DANS LAHOTAN. (LOT 2 : EPP KOKORO DANS LEMA)	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**03-05-2023**	**120**	**31-08-2023**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**22**	**35**

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES- BANCS, 3 TABLES, 1 BUREAU DIRECTEUR, 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES A L'EPP AKPAKI DANS OTTOLA, A EPP KOKORO DANS LEMA ET A L'EPP AGBOMADIN DANS LAHOTAN. (LOT 3 : EPP AGBOMADIN DANS LAHOTAN)	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**03-05-2023**	**120**	**31-08-2023**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**50**	**88**
RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES POUR LA REALISATION DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT ET DE CANIVEAUX DANS LA COMMUNE DE SAVALOU.	**URBANISME ET AMENAGEMENT**	**29-12-2023**	**90**	**28-03-2024**	**NON DEMARRE**	**PAS DE RETARD**	**PAS DE RETARD**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN, EQUIPE DE 75 TABLES- BANCS, 03 TABLES MAITRE, 01 BUREAU DIRECTEUR, 06 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES DANS CHACUNE DES EPP TCHETTI CARRE, EPP DOÏSSA_C/ATTAKE, EPP ZOMAKIDJI/LAHOTAN, EPP MANGOESSI/DOUME ET REFECTION DE MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES DANS LES EPP EKPATIKO/DOUME, EPP AGBETODJI/SAVALOU-AGBADO ET EPP N'DASSO_II/ KPATABA (EN 05 LOTS) (LOT1 : EPP TCHETTI CARRE)	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**27-05-2024**	**5**	**01-06-2024**	**NON DEMARRE**	**NR**	**NR**
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN, EQUIPE DE 75 TABLES- BANCS, 03 TABLES MAITRE, 01 BUREAU DIRECTEUR, 06 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A QUATRE (04) CABINES DANS CHACUNE DES EPP TCHETTI CARRE, EPP DOÏSSA_C/ATTAKE, EPP ZOMAKIDJI/LAHOTAN, EPP MANGOESSI/DOUME ET REFECTION DE MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES DANS LES EPP EKPATIKO/DOUME, EPP AGBETODJI/SAVALOU-AGBADO ET EPP N'DASSO_II/ KPATABA (EN 05 LOTS) (LOT3 : L'EPP ZOMAKIDJI/LAHOTAN)	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**27-05-2024**	**5**	**01-06-2024**	**NON DEMARRE**	**NR**	**NR**

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) MODULES DE QUATRE (04) BOUTIQUES CHACUN LE LONG DE LA FAÇADE DE LA RESIDENCE DU MAIRE ET D'UN (01) MODULE DE QUATRE (04) BOUTIQUES LE LONG DE LA FAÇADE DES BUREAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-AGBADO ; DU CENTRE DE JEUNES ET LOISIR DE MONKPA ET REALISATION DE DEUX (02) HANGARS DANS LE MARCHE DE MONKPA (EN 03 LOTS). LOT 01 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) MODULES DE QUATRE (04) BOUTIQUES CHACUN LE LONG DE LA FAÇADE DE LA RESIDENCE DU MAIRE.	**ÉQUIPEMENTS MARCHANDS**	**27-05-2024**	**150**	**24-10-2024**	**NON DEMARRE**	**NR**	**NR**

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Les diligences relatives à la mise en place et le fonctionnement des organes de passation et du contrôle des marchés publics ont abouti aux conclusions suivantes:

Sur 18 diligences, onze (11) sont respectées, soit un taux de respect de 61% et sept (7) non respectées, soit 39%.

Les diligences non respectées sont celles relatives :

- à l'existence d'un juriste à la CCMP et d'un secrétaire administratif de la catégorie B ou de niveau équivalent ;
- à l'existence du secrétariat permanent de la PRMP;
- à la signature des rapports de la PRMP;
- à la disponibilité au niveau de l'AC des rapports de la PRMP au plus tard le suivant le trimestre échu ;
- à la disponibilité au niveau de l'AC de trois (3) rapports de la CCMP au plus tard le suivant le trimestre échu;
- à la notification des difficultés dans les rapports PRMP et CCMP .
- à l'exhaustivité du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés dans les rapports de la CCMP et à la conformité de nomination du chef Cellule de Contrôle de marchés publics (CCMP).

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Invalidation des actes posés par les organes ;
- Surcroît de travail ;
- Contre-performance.

Recommandation :

Recommandation :

Le SE devra :

- nommer un juriste autre que le spécialiste en passation des marchés publics au niveau de la CCMP.
- nommer les acteurs du secrétariat permanent de la PRMP;

- instruire la PRMP aux fins de signer ses rapports et de les rendre disponibles au plus tard le suivant le trimestre échu;
- instruire le Chef CCMP aux fins rendre disponibles ses rapports au plus tard le suivant le trimestre échu;
- instruire la PRMP et le Chef CCMP afin de mentionner dans leurs rapports les difficultés et les approches de solutions;.
- instruire la CCMP à mettre dans ses rapports le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Les diligences relatives à la régularité du Plan de Passation des marchés publics ont abouti aux conclusions suivantes

- sur cinq (5) diligences, quatre (4) sont respectées, le taux de respect est 80%;
- la diligence non respectée est relative à la soumission du PPMP à la CCMP dans un délai maximum de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- nullité des marchés passés ;
- exclusion de la passation des commandes publiques;
- contre-performance.

Recommandation :

Le SE, autorité contractante, devra instruire la PRMP aux fins de soumettre le PPMP à la CCMP dans un délai maximum de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité

de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

La commission d'audit a vérifié les diligences relatives à la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner par rapport à 8 marchés de l'échantillon : Cinq (5) marchés en AOO, deux (2) marchés en DRP et un (1) marché en DC.

Les résultats ont abouti aux conclusions suivantes : sur 78 diligences y relatives, soixante-dix (70) sont respectées, soit environ 90% et huit (8) non respectées, soit environ 10% du nombre global de diligence.

La diligence non respectée est : la non transmission du DAC à la CCMP dans les délais de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis. Cette diligence est non observée avec tous les marchés sauf pour un marché (1). Il s'agit du marché relatif au recrutement d'un bureau d'études pour les études techniques détaillées pour la réalisation des ouvrages de franchissement et de caniveaux.

Aussi, la CCMP n'a pas assuré le contrôle a posteriori de la passation et de l'exécution des marchés passés en DC.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- malfaçons dans l'exécution des commandes publiques ;
- nullité des marchés ;
- non-respect des principes fondamentaux des commandes publiques ;
- conflits.

Recommandation :

La PRMP devra transmettre les DAC à la CCMP dans les délais dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Le SE, Autorité Contractante devra instruire la CCMP aux d'assurer le contrôle a posteriori de la passation et de l'exécution des marchés passés en DC.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions…….Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être

inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Le dépouillement des dossiers de marchés de l'échantillon par rapport aux règles d'information et de transparence, a conduit aux constats ci-après sur cinquante-une (51) diligences:

- quarante-une (41) diligences sont respectées, soit un taux de respect de 80%;
- dix (10) non respectées, soit 20%.

Les diligences non respectées se résument comme il suit:

- les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP: tous les marchés passés n'ont pas respectés.
- la publication des avis d'attribution définitifs doit être dans les mêmes formes que l'avis.

Les marchés passés en appels d'offre suivants n'ont pas respecté :

- construction d'un module de trois (3) salles de classes plus bureau magasin et 75 tables-bancs, 3 tables, 1 bureau directeur, 6 chaises plus un module de latrine à 4 cabines à l'EPP Akpaki dans Ottola, à l'EEP Kokoo dans Lèma et à l'EPP Abgodadin dans l'Ahotan lot2 et lot 3.
- pour le DC, le contrôle à postériori du dossier n'est pas assuré par la CCMP.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- non transparence de l'attribution ;
- nullité de marchés.

Recommandation :

L'Autorité Contractante devra instruire la PRMP aux fins de:

- respecter les dates de lancement des avis d'appel d'offre aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;
- faire publier les avis d'attribution définitive de tous les marchés.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Les vérifications relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution ont conduit aux résultats ci-après:

- sur cent-treize (113) diligences, quatre-vingt-dix-huit (98) sont respectées, environs 87% de respect de la norme et 13% d'irrespect;
- les diligences non respectées sont quatorze (14) et sont relatives à:
- Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics doivent être reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat : aucun dossier de marchés n'est relié.
- le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) devrait respecter les échéances suivantes : • 10 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 5 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements préalables (DRP);
- le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 14 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 10 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • 05 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC);
- le contrôle a posteriori de la DC par la CCMP.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- nullité de marché ;

- conflit d'attributions:
- perte des documents de la passation des marchés.

Recommandation :

La SE, autorité approbatrice devra instruire la PRMP:

- au respect du délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant;
- au respect du délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire;
- et le CCMP afin de mettre en œuvre le contrôle a posteriori de la DC;
- aux fins de procéder à la reliure des documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat..

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Des quarante (40) diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle, trente-deux (32) sont respectées, huit (8) non respectées

Les diligences non respectées sont relatives:

- le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP devrait respecter les échéances suivantes; • 3 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP). Ce délai n'est pas respecté pour les deux (2) DRP ;
- le contrôle a posteriori de la passation et de l'exécution des DC par la CCMP.

Risque :

Nullité de marchés.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP :

- et le CCMP afin de mettre en œuvre le contrôle a posteriori de la passation et de l'exécution des marchés passés en DC;

- aux fins de respecter le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP devrait respecter les échéances suivantes; • 3 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP). Ce délai n'est pas respecté pour les deux (2) DRP

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Par rapport à l'approbation des marchés par l'autorité compétente, la norme est respectée à 65%.

Les 35% de la norme non respectée concernent la soumission des contrats par l'organe de contrôle compétent pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020 et tous les marchés passés en AOO n'ont pas respecté.

Risque :

- nullité des marchés.

Recommandation :

Le SE devra instruire la PRMP et le CCMP aux fins de soumettre des contrats par l'organe de contrôle compétent pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020..

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 11 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
CONTRAT N°5K/003/SE/PRMP/SP-PRMP/DST/DAAF DU 03-01-2023	**DEMANDE DE COTATION**								**4**			
N°5K/023/SE/PRMP/SP-MP/CCMP/DAAF/DST DU 24/11/2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**	**28-09-2023**	**23-10-2023**	**10-11-2023**	**08-12-2023**		**13-02-2024**	**25**	**15**	**138**		**67**
N°/034/MEF/DNCMP/DDCMP-C/5K/M-SVL/SE/PRMP/CCMP/DAAF/DST DU 11/12/2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**								**19**			
N°5K/006/SE/PRMP/SP-PRMP/CCMP/DAAF/DST/FADeC MEMP DU 23-02-2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**								**22**			
N°5K/007/SE/PRMP/SP-PRMP/CCMP/DAAF/DST/FADeC MEMP DU 23-02-2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**								**22**			
N°5K/020/SE/PRMP/SP-MP/CCMP/DAAF/DST DU 06/09/2023	**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**								**19**			
N°5K/025/SE/PRMP/SP-MP/CCMP/DAAF/DST DU 24/11/2023	**APPEL D'OFFRES OUVERT**	**28-09-2023**	**23-10-2023**	**10-11-2023**	**08-12-2023**		**13-02-2024**	**25**	**15**	**138**		**67**

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
CONTRAT N°5K/002/SE/PRMP/SP-PRMP/DAAF DU 03-01-2023	**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**								**9**			

Source : *Commune*

Constat :

La situation des délais de procédures de passation des marchés est analysée sur la base des informations fournies par les acteurs communaux. Cette situation se présente comme, il suit:

d**ix (10) AO, les délais non respectés sont:**

- le délai minimum de 21 jours calendaires entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 2 marchés n'ont pas respecté;
- le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables: 2 marchés n'ont pas respecté;
- le délai de 3 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant: 6 marchés n'ont pas respecté;
- le délai 5 jrs ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 1 marché n'a pas respecté;
- le délai de 14 jrs ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 10 marchés ont respectés;
- le délai de 3 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat: 2 marché n'a pas respecté
- le délai de 10 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 2 marchés n'ont pas respecté;
- le délai de 2 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables;1 marché respecté;
- le délai de 5 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: ; 1 marché n'a pas respecté;
- le délai de 3 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 10 marchés n'ont pas respecté;
- le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs 10 marchés n'ont pas respecté.:

trois (3) DRP, les délais non respectés sont:

- le délai 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 3 marchés n'ont pas respecté;
- le délai de 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP et 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP:1 marché n'a pas respecté;
- le délai de 14 jours entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire):1 marché n'a pas respecté;
- le délai de 10jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 3 marchés n'ont pas respecté;
- le délai de 2 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 2 marchés n'ont pas respecté;
- le délai 3 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 2 marchés n'ont pas respecté
- le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs:3 marchés n'ont pas respecté.

pour les trois (3) marchés passés en DC, deux (2) délais sont respectés par les trois (3) marchés. Il s'agit de:

- Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: 5 jrs (min) Calendaires;
- Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 3 jours Calendaires.

Par rapport au délai d'exécution, également sur la base des informations fournies par les acteurs, les marchés suivants ont accusé de retard d'exécution:

- CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES- BANCS, 3 TABLES, 1 BUREAU DIRECTEUR, 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES A L'EPP AKPAKI DANS OTTOLA, A EPP KOKORO DANS LEMA ET A L'EPP AGBOMADIN DANS LAHOTAN. (LOT 2 : EPP KOKORO DANS LEMA);
- CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES- BANCS, 3 TABLES, 1 BUREAU DIRECTEUR, 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES A L'EPP AKPAKI DANS OTTOLA, A EPP KOKORO DANS LEMA ET A L'EPP AGBOMADIN DANS LAHOTAN. (LOT 2 : EPP KOKORO DANS LEMA)
- CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES- BANCS, 3 TABLES, 1 BUREAU DIRECTEUR, 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES A

L'EPP AKPAKI DANS OTTOLA, A EPP KOKORO DANS LEMA ET A L'EPP AGBOMADIN DANS LAHOTAN. (LOT 2 : EPP KOKORO DANS LEMA)

- ACQUISITION D'EQUIPEMENTS VINGT-HUIT (28) LITS METALLIQUES D'HOPITAUX DE FABRICATION LOCALE ET DE VINGT-HUIT (28) MATELAS EN SIMILICUIR, DE VINGT-SIX (26) POTENCES POUR PERFUSION , DE VINGT-DEUX (22) APPAREILS ELECTRONIQUES DE TENSION ,DE VINGT-DEUX (22) PESES PERSONNES ET DE VINGT-TROIS (23) BASSINS DE LIT POUR LE BATIMENT ABRITANT LE CENTRE DE TRI ET DE DEPISTAGE AU COVID-19 ET DES MATERNITES ISOLEES DE AKPAKI DANS L'ARRONDISSEMENT D'OTTOLA ET DE AGLAMIDJODJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE OUESSE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU.
- Recrutement d'un Bureau d'étude pour les études techniques détaillées pour l'entretien des pistes (SOZOUME-NAHOUNDJI, KONKONDJI-DJALOUKOU, DJALLOUKOU-DJALOUMA, OTTOLA-ALOUDI GOURE, OTTOLA-KAMA, OTOLA-KOMAN-KOMAN…) par la méthode HIMO dans la commune de Savalou.

Risque :

- non atteinte des objectifs:
- nullité de marché.

Recommandation :

Le SE devra:

- instruire la PRMP et le CCMP pour les respects des délais de passation des marchés;
- sensibiliser les entrepreneurs pour le respect des délais d'exécution .

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :

Au titre de l'année 2023, il n'existe aucun marché passé gré à gré.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction -réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 12 : Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°5K/031/PRMP/SP-PRMP	**ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) BOUTIQUES AU CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DE SAVALOU**	**24 527 899.0**	**BLOC DE BOUTIQUE**	**ÉQUIPEMENTS MARCHANDS**	**TRAVAUX ABANDONNES**	**ZONGO**	**2**
CONTRAT N°5K/002/SE/PRMP/SP-PRMP/DAAF DU 03-01-2023	**ACQUISITION D'EQUIPEMENTS VINGT-HUIT (28) LITS METALLIQUES D'HOPITAUX DE FABRICATION LOCALE ET DE VINGT-HUIT (28) MATELAS EN SIMILICUIR, DE VINGT-SIX (26) POTENCES POUR PERFUSION , DE VINGT-DEUX (22) APPAREILS ELECTRONIQUES DE TENSION ,DE VINGT-DEUX (22) PESES PERSONNES ET DE VINGT-TROIS (23) BASSINS DE LIT POUR LE BATIMENT ABRITANT LE CENTRE DE TRI ET DE DEPISTAGE AU COVID-19 ET DES MATERNITES ISOLEES DE AKPAKI DANS L'ARRONDISSEMENT D'OTTOLA ET DE AGLAMIDJODJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE OUESSE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU.**	**16 855 922.0**	**CENTRE DE SANTE/DISPENSAIRES**	**SANTE**	**RECEPTION DEFINITIVE**	**MULTI-VILLAGE**	**1**
CONTRAT N°5K/003/SE/PRMP/SP-PRMP/DST/DAAF DU 03-01-2023	**ENTRETIEN ET REPARATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA COMMUNE**	**10 811 000.0**	**EXTENSION ADDUCTIONS D'EAUX VILLAGEOISES**	**EAU**	**RECEPTION DEFINITIVE**	**MULTI-VILLAGE**	**1**
MARCHE N°5K/005/SE/PRMP/SP-PRMP/CCMP/DAAF/DST/FADEC MEMP DU 23-02-2023	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN ET 75 TABLES- BANCS, 3 TABLES, 1 BUREAU DIRECTEUR, 6 CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINE A 4 CABINES A L'EPP AKPAKI DANS OTTOLA,**	**24 069 687.0**	**MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN+ ÉQUIPEMENTS**	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**AKPAKI**	**2**

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	A EPP KOKORO DANS LEMA ET A L'EPP AGBOMADIN DANS LAHOTAN. (LOT 1 : EPP AKPAKI DANS OTTOLA)						
BON DE COMMANDE N°5K/032/M-SVL/SE/PRMP/DAAF/DST/SA DU 06/12/2023	**TRAVAUX DE REPRISE DE LA TOITURE ET DE LA FORME DALLAGE D'UN MODULE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE DANS LE COMPLEXE SCOLAIRE DE LAHOTAN DE LA VILLE DE SAVALOU.**	**3 411 970.0**	**REFECTIONS ET REHABILITATIONS DIVERSES**	**ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**	**RECEPTION PROVISOIRE**	**AGBOMADIN**	**1**
BON DE COMMANDE N°5K/038/M-SVL/SE/PRMP/DAAF/DST/SA DU 11/12/2023	**ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES ET LOISIR DE LA COMMUNE DE SAVALOU ET EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE.**	**3 960 000.0**	**ACQUISITION ET EQUIPEMENT DIVERS**	**JEUNESSE ET SPORT**	**RECEPTION DEFINITIVE**	**MULTI-VILLAGE**	**1**

Source : *Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Sur la base des marchés échantillonnés, la commission conclut que tous les marchés sont enregistrés avant leur démarrage.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les diligences relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics est observée à 60%.

La diligence respectée partiellement est relative:

- au ordre de service est observée partiellement. En effet les ordres de service ne mentionnent pas la date prévisionnelle d'achèvement;
- à l'absence de bordereau de transmission des mandats au Trésorier-Communal dans la liasse des pièces justificatives ;
- au paiement des factures dans les délais contractuels et application des intérêts moratoires si nécessaire, conformément à l'article 110 du CMP 2020

Risque :

- non atteinte des objectifs;
- contentieux.

Recommandation :

Le SE devra instruire :

- la PRMP aux fins de mentionner sur les ordres de service la date prévisionnelle d'achèvement des marchés;
- le DAAF aux fins de faire figurer dans la liasse des pièces justificatives le bordereau de transmission des mandats ;
- le DAAF aux fins de mettre en application les intérêts moratoires si nécessaire, conformément à l'article 110 du CMP 2020 lors des paiements des factures dans les délais contractuels

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :

Sur la base des six (6) marchés de l'échantillon des infrastructures, deux (2) marchés ont accusé retard. Il s'agit de :

- ACQUISITION D'EQUIPEMENTS VINGT-HUIT (28) LITS METALLIQUES D'HOPITAUX DE FABRICATION LOCALE ET DE VINGT-HUIT (28) MATELAS EN SIMILICUIR, DE VINGT-SIX (26) POTENCES POUR PERFUSION , DE VINGT-DEUX (22) APPAREILS ELECTRONIQUES DE TENSION ,DE VINGT-DEUX (22) PESES PERSONNES ET DE VINGT-TROIS (23) BASSINS DE LIT POUR LE BATIMENT ABRITANT LE CENTRE DE TRI ET DE DEPISTAGE AU COVID-19 ET DES MATERNITES ISOLEES DE AKPAKI DANS L'ARRONDISSEMENT D'OTTOLA ET DE AGLAMIDJODJI DANS L'ARRONDISSEMENT DE OUESSE DANS LA COMMUNE DE SAVALOU (100 jours de retard);
- entretien et réparation des ouvrages hydrauliques de la Commune (5 jours de retard).

Ces retards sont le fait des entrepreneurs.

La PRMP n'a produit une autorisation de la suspension des travaux et aucune mesure n'est prise par les acteurs.

Risque :

- Non atteinte des objectifs;
- confits.

Recommandation :

La SE devra:

- instruire la PRMP et le RST aux fins de respecter les délais contractuels;
- sensibiliser les entrepreneurs sur le respect des délais contractuels.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le mar-ché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 13 : Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
A/S N°5K/39/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC	**N°5K/39/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC**	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS,03 TABLES MAÎTRE, 1 BUREAU DIRECTEUR, 6 CHAISES PLUS 1 MODULE DE LATRINES À 4 CABINES DANS L'EPP HOUNDJENOU -B DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAVALOU-AGA : LOT4**
A/S 5K/030/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/PADAC/FADEC DU 19/09/2019	**5K/030/M/PRMP/CPMP/CCMP/SP-PRMP/PADAC/FADEC DU 19/09/2019**	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 4 BOUTIQUES POUR LA VENTE DES PRODUITS AGRICOLES SUR LE SITE DE LA FOIRE DE SAVALOU**
A/S 5K/04/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC	**5K/04/M/PRMP/CPMP/CCMP/S-PRMP/FADEC**	**CONSTRUCTION D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU MAGASIN, DE 75 TABLES BANCS, 3 TABLES MAITRE, UN BUREAU DIRECTEUR, SIX CHAISES PLUS UN MODULE DE LATRINES A QUATRE CABINES A L'EPP/AROUNDE (TCHETTI) , LOT 4 DANS LA COMMUNE DE SAVALOU**

Source : *Commune*

Constat :

Le fichier des marchés ayant fait l'objet d'avenant révèle 9 marchés d'avenant dont un (1), de montant positif et huit (8) de montant négatif.

La commission d'audit a constitué un échantillon d'avenants de 3 marchés dont celui à montant négatif et les deux (2) autres de montants négatifs les élevés.

Les acteurs communaux n'ont pas pu produit des dossiers y relatifs afin de permettre à la commission de les analyser.

Risque :

- sanctions de l'ARMP;
- refus de procéder à des transferts FADeC.

Recommandation :

Le SP CONAFIL devra saisir l'IGM/MDGL à fin de procéder à une clarification sur ces marchés ayant fait l'objet d'avenant;

Le SE devra instruire la PRMP, le DST et le DAAF afin que ces marchés ayant fait l'objet d'avenant soient retrouvés dans les archives de la Mairie.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

La commission a d'abord procédé à la correction des données sur OCAD qui affichait un seul marché résilié qui n'en est pas réellement. Après correction, sur la base des informations fournies par les acteurs communaux, sept (7) marchés résiliés sont apparus. Selon l'ordre des marchés résiliés du tableau, les PV suivants de la DDCMP sont remis. Il s'agit du:

- PV n°002-05/DNCMP/DDCMP-C/SA/2023 du 04 mai 2023;
- PV n°001-05/DNCMP/DDCMP-C/SA/2023 du 04 mai 2023;
- PV n°004-05/DNCMP/DDCMP-C/SA/2023 du 04 mai 2023;
- PV n°005-05/DNCMP/DDCMP-C/SA/2023 du 04 mai 2023;
- PV n°007-05/DNCMP/DDCMP-C/SA/2023 du 20 juillet 2023;
- PV n°003-05/DNCMP/DDCMP-C/SA/2023 du 04 mai 2023;
- bord n°018/MEF/DC/DNCMP/DDCMP-C/SA du 02 août 2023.
- L'appréciation des Procès-verbaux et bordereau relève que leurs contenus sont conformes aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics qui prescrivent :"…… sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la direction nationale de contrôle des marchés".. De cette appréciation, il ressort que tous ces marchés résiliés ont reçu tous l'avis favorable de la DDCMP-Collines.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les diligences effectuées par rapport au fonctionnement des commissions communales ont conduit à un taux de respect des normes de 25%

Aucune diligence n'est respectée partiellement.

Les diligences non respectées sont:

- inexistence des actes juridiques portant création des commissions permanentes : Délibération du conseil communal, arrêté du Maire;
- inexistence des rapports des commissions permanentes obligatoires.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- perte confiance de la population;
- discrédit sur les élus communaux .
- absence de traçabilité des rapports produits par les commissions;
- l'inefficacité des commissions permanentes.

Recommandation :

Le maire devra :

- prendre d'acte aux fins de créer les commissions permanentes obligatoires;
- inviter les commissions permanentes à travailler aux fins de produire des rapports. veiller à l'enregistrement des rapports au secrétariat administratif.

Le SE devra :

- prévision des crédits budgétaires dans le primitif.
- veiller à l'enregistrement des rapports au secrétariat administratif.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les diligences effectuées par rapport au fonctionnement des commissions communales ont conduit aux résultats ci-après:

- Les diligences respectées sont 60%;
- Les 7 diligences non respectées concernent: la production et présentation des rapports du maire au cours des 1ère et 2ème session ordinaires; le 3ème rapport trimestriel écrit du maire / conseil de supervision ne comportant pas un point sur l'exécution du budget et des tâches prescrites au Maire lors de la session précédente; le point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur et l'enregistrement de ces rapports au secrétariat administratif;
- la diligence partiellement respectée est celle relative aux rapports mensuels d'activité du SE existent mais ne sont pas annexés au rapport du conseil de supervision avant sa présentation au conseil communal.

Risque :

- absence de traçabilité des rapports produits par les commissions;
- l'inefficacité du conseil de supervision.

Recommandation :

- le maire devra produire et présenter des rapports du Conseil de supervision aux sessions ordinaires;
- le SE devra veiller à l'enregistrement des rapports du CS au secrétariat administratif.
- le SE devra annexer ses rapports mensuels d'activité au rapport du conseil de supervision avant sa présentation au conseil communal

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

Les diligences relatives au manuel de procédures administrative, comptable et financière sont respectées à 43%.

- trois (3) diligences sur sept (7) ne sont pas respectées : - le manuel doit prendre en compte les textes ci-après (Le Code des Marchés Public 2020,Le code du domaine et du foncier, la note de cadrage budgétaire, La note de cadrage budgétaire, Le manuel de procédure) et .
- le manuel de procédures doit être mis en œuvre par un arrêté du maire.
- une (1) diligence sur sept sont partiellement respectées: le contenu de ce manuel doit présenter clairement les processus suivants (Planification/programmation, Mobilisation des ressources propres, Mobilisation des transferts/subventions, Passation des marchés publics, Contrôle des travaux, Gestion des ressources humaines); - tout le personnel devrait être formé au contenu du manuel .

Risque :

- Conflits d'attributions ;
- cumul de tâches incompatibles

Recommandation :

Le SE devra :

- actualiser un manuel de procédures administrative, comptable et financière aux fins d'intégrer les processus clés (le Code des Marchés Public 2020,Le code du domaine et du foncier, la note de cadrage budgétaire, La note de cadrage budgétaire, le manuel de procédure)
- mettre en œuvre le manuel de procédures soit par décision, soit par arrêté du maire;
- former le personnel sur le contenu du manuel.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les diligences relatives au respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle sont observées à 100%. En effet, les procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle sont entièrement respectées au titre de la période sous revue car l'autorité de tutelle est informée des date et heure des sessions dans les mêmes délais que les conseillers. Par ailleurs, les copies des délibérations lui sont envoyées.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Au titre de l'année, une diligence (1) sur six (6) relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et des contrôles techniques externes est respectée. Il s'agit de l'existence d'un plan lisible de mise en œuvre des recommandations.

Par ailleurs une recommandation est partiellement respectée. Il s'agit de la mise en œuvre de toutes les recommandations.

Les diligences non respectées sont.

- le rapport d'audit précédent devrait être partagé au cours de réunions des services sous la supervision du SE;
- les PV de réunions devraient présenter les échanges sur les recommandations d'audits/contrôles et les modalités de leur mise en œuvre:
- la CCMP devrait être responsabilisée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics;
- les rapports d'activités de la CCMP devraient retracer les activités qu'elle suit, y compris les progrès notés.

Risque :

- non atteinte des objectifs;
- amenuisements des crédits .

Recommandation

- Le SE devrait assurer la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et des contrôles techniques externes d'une part en partageant au cours des CODir les recommandations des audits et contrôles antérieurs et d'autre part en responsabilisant la CCMP pour le suivi des recommandations liées à la passation ;
- le Chef Cellule devra retracer dans son rapport le point de la mise en œuvre des recommandations formulées sur la passation des marchés .

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat : Néant

Recommandation : Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Les diligences relatives à l'accès à l'information sont respectées à 43%. Celles qui ne sont pas respectées sont relatives à la constitution des dossiers d'exécution des fonds FADeC par opération FADeC au niveau de la PRMP et du DST car chaque acteur dispose de son dossier, exposé par terre dans son bureau.

Les diligences partiellement respectées sont relatives à :

- la mairie dispose d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public;
- les dossiers d'exécution des fonds FADeC par opération sont bien constitués et rangés chez le CSAF.

Risque :

- Perte des archives:
- difficultés pour le public de consulter.

Recommandation :

Le SE devra :

- doter le SP-PRMP de mobiliers dans lesquels les dossiers devront être rangés par opération FADeC.
- faire réhabiliter la salle de documentation en offrant des conditions favorables pour la consultation;

- instruire le DAAF et le DST aux fins de mettre à la disposition du SPRMP les copies des documents financiers et techniques.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

les diligences relatives à la reddition de compte sont respectées à 86%. La diligence non respectée est que les PV ne comportent pas l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur. Un tel état n'apparaît pas dans les PV/Comptes rendus.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non prise en compte des préoccupations de la population.

Recommandation :

Le maire devra présenter lors des séances de réédition de comptes, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée établi par section, chapitre et article.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, la commission estime que le contrôle effectué permet de juger sans réserve que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte partiellement dans le Plan annuel communal d'actions communal 2023, les budgets communaux et le PTA avec précision des localisations dans le document de planification.

Il y a une cohérence moyenne entre les réalisations et la planification.

En ce qui concerne les ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs exercices, aucun de ces cas n'a été retenu pour susciter une délibération du conseil communal sur l'autorisation d'engagement pluriannuel.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Après contrôles et examens des ressources de transferts, des emplois et de leurs pièces justificatives au niveau de la DAAF et du TC, ainsi que des principaux documents de gestion de la commune (registre auxiliaire FADeC, compte administratif, compte de gestion, registre des engagements, registre de mandats/paiements, …), la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont encore perfectibles. De même, la qualité du compte administratif de la commune reste à améliorer pour se conformer aux dispositions de la lettre de cadrage budgétaire.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont d'une efficacité passable caractérisée par :

- l'existence d'un Conseil de Supervision et d'un Conseil Communal;
- l'inexistence des commissions permanentes obligatoires.
- l'inexistence d'un PDC en vigueur pour l'année 2023 mais d'un plan annuel communal 2023;
- l'existence d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables mais ne comportant pas certaines procédures (marché et code foncier etc.…;
- le bon fonctionnement du conseil communal avec la tenue à bonne date des sessions ordinaires, et le contrôle des activités du Maire par le conseil

communal et le Conseil de supervision d'une part et du SE par le Conseil de supervision et le maire ;

- la non conformité des organes passation et de contrôle des marchés publics;
- le fonctionnement des organes passation et de contrôle des marchés publics;
- la qualité acceptable du fonctionnement de la CCMP et ses avis pertinents émis sur les différents documents de passation
- la coordination effective des services communaux avec la traçabilité du suivi/contrôle du SE dans le circuit des dossiers financiers et domaniaux ;
- la faible accès des citoyens à l'information malgré les séances de reddition de compte, les documents essentiels de gestion étant disponibles à la salle de documentation pour permettre la consultation par le public ;
- la non-traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits et contrôles dans le rapport de la CCMP.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 14 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Source : *Commune*

Opinion :

Les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés selon le CMP 2020.

En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes et leur publication par les mêmes canaux en ce qui concerne même les appels d'offre ouverts.

Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation existent.

Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres les motifs de rejet sont communiqués.

La commission a noté l'inobservance du délai de 10 jours de transmission du dossier d'appel à concurrence et des délais des procédures de passation.et d'exécution des marchés.

Le non-respect des délais des procédures passation des marchés publics est presque total.

Ces irrégularités, dans leur ensemble, ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Par ailleurs, la commission a identifié des cas de marchés devant être soumis à une vérification approfondie. Il s'agit entre autres des neuf (9) avenants et de certains anciens marchés non clôturés.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Source : *Commune*

Opinion :

Après l'examen des dossiers et pièces, la commission d'audit atteste que la règlementation en matière d'exécution des commandes publiques est globalement respectée. Aucun des marchés échantillonnés ne présente d'irrégularité du point des paiements.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

En somme sur les ouvrages objets de l'échantillon d'audit des années 2023 et au regard des notes de qualité obtenue par chaque infrastructure exécutée, nous pouvons conclure que ces infrastructures sont de qualités et les notes globales sont soit 80%; soit 100%.

Mais il en découle des autres paramètres des diligences de l'audit que :

- Du fonctionnement des infrastructures réceptionnées, on peut conclure à un bon état de fonctionnement des ouvrages ;
- De l'étude de la performance de l'exécution, nous pouvons dire que la Commune a une bonne performante dans la conduite de l'exécution des infrastructures réalisées ;
- Des constats des ouvrages réceptionnés lors de la visite sur le terrain, nous pouvons conclure à une bonne réalisation physique de ces ouvrages.

Dans le but de parfaire la performance dans l'exécution au sein de la commune, le Maître d'ouvrage devra intégrer les APS; APD, PGES et les polices d'assurance. L'absence de ces documents n'influe pas sur les réalisations.

Par ailleurs pour l'efficacité et la pérennité des réalisations les dispositions de la lettre de cadrage ne sont pas respectées. En effet, selon les dispositions de la lettre de cadrage, la commune devra consacrer 10% des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit: 8% à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires. .

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
NOMBRE DE SESSIONS DU CONSEIL COMMUNAL	2.00	1.50	75.0
FONCTIONNALITE DES COMMISSIONS PERMANENTES	2.00	0.50	25.0
NOMBRE DE RAPPORTS D'ACTIVITES ECRITS DU MAIRE SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL	8.00	3.00	37.5
DATE DE VOTE DU BUDGET	3.00	0.00	0
DATE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	2.00	0.00	0
FONCTIONNALITE D'UN DISPOSITIF D'ARCHIVAGE ET DE DOCUMENTATION	6.00	1.00	16.67
RUBRIQUE	**BAREME**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
TOTAL NOTE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	23.00	6.00	26.09

Source : *Commune*

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
FONCTIONNALITE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	5.00	3.25	65.0
RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	12.00	11.25	93.75
EXECUTION DES MARCHES PUBLIQUES	13.00	6.67	51.28

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL NOTE PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES MARCHES PUBLIQUES :	**30.00**	**21.17**	**70.56**

Source : *Commune*

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
DISPONIBILITE DES SITUATIONS TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES D'EXECUTION (FINANCIERE ET PHYSIQUE) DES RESSOURCES TRANSFEREES	**8.00**	**4.62**	**57.81**
TENUE A JOUR DES REGISTRES PHYSIQUES ET EXISTENCE D'UNE COMPTABILITE MATIERES	**5.00**	**3.00**	**60.0**
QUALITE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITE DES TRANSFERTS	**5.00**	**2.50**	**50.0**

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS :	**18.00**	**10.12**	**56.25**

Source : *Commune*

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
ÉVOLUTION DES RECETTES PROPRES	**10.00**	**10.00**	**100.0**
NIVEAU DE CONSOMMATION DES RESSOURCES DISPONIBLES	**5.00**	**0.00**	**0**
AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	**5.00**	**5.00**	**100.0**
DEPENSES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	**9.00**	**7.00**	**77.78**

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
TOTAL FINANCES LOCALES :	**29.00**	**22.00**	**75.86**

Source : *Commune*

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	**100.00**	**59.29**	**59.29**

Source : *Commune*

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	**91.67**	**72.0**	**61.67**	**56.67**
2018	**94.17**	**84.0**	**68.33**	**44.64**
2019	**86.6**	**67.5**	**76.67**	**66.66**
2020	**95.65**	**73.33**	**51.39**	**65.52**
2021	**76.09**	**55.5**	**54.86**	**51.72**
2022	**80.43**	**70.17**	**61.81**	**62.07**
2023	**26.09**	**65.97**	**53.47**	**75.86**

Source : *Commune*

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations, (iv) aux finances locales donne les tendances ci-après :

- pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la performance est passée de 95,65% en 2020; à 76,09% en 2021; à 80,43% en 2022 et à 26,06% en 2023. Si les commissions permanentes obligatoires existaient formellement et fonctionnaient, si perdiems prévus aux commissions étaient budgétisées et si avant l'installation du Conseil de Supervision et si le maire présentait des rapports au CC, cette performance pourrait atteindre 100%.
- par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance est de 73,33% en 2020, de 55,5% en 2021, à 70,17% en 2022 et 65,97% en 2023. Cette performance atteindrait 100% si ma mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics étaient conformes et s'ils avaient fonctionné normalement et si les rapports de la CCMP

avait intégré le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC sur la passation.

- quant à la traçabilité et la remontée des informations, elles sont passées en 2020; en 2021; en 2022; et en 2023 respectivement à 51,39%; à 54,86%; à 61,81% et à 53,47%..Cette performance pourrait s'améliorer si les sorties du logiciel envoyées dans les délais, si le remplissage de « la plateforme de collecte des données » dans les délais et s'il avait c concordance entre le montant engagé et le montant mandaté base Logiciel et montant engagé et celui mandaté base registre des marchés.
- quant aux finances locales, elles sont passées de 65,52% en 2020; à 51,72% en 2021; à 62,07% en 2022 et 75,86% 2023. Cette performance pourrait s'améliorer s'il y a le taux d'accroissement moyen des recettes sur 5 ans et .si le taux de mandatement du FADeC non affecté investissement par rapport aux ressources disponibles était bon.

Risque :

Amenuisement des ressources transférées.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions aux fins d'améliorer les performances de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	**94.0**	**12.0**	**16.0**	**77.05**
2018	**92.0**	**10.0**	**22.0**	**74.19**
2019	**103.0**	**10.0**	**26.0**	**74.29**
2020	**103.0**	**20.0**	**2.0**	**82.4**
2021	**77.0**	**9.0**	**0.0**	**89.53**
2022	**74.0**	**10.0**	**0.0**	**88.1**
2023	**41.0**	**26.0**	**21.0**	**46.59**

Source : *Commune*

Constat :

Le taux de respect/remplissage des normes d'audit par la mairie a connu une tendance ci-après : Il est passé de 82,4% en 2020 ; à 89,53%% en 2021; à 88,1% en 2022; à 46,59% en 2023.

Les normes non respectées sont entre autres :

- l'existence d'actes formels créant les commissions permanentes obligatoires;
- la fonctionnalité des commissions permanentes obligatoires;
- la mise à jour des sommier des terrains et des bâtiments ;
- l'ouverture d'un dossier par opération financée sur FADeC auprès du S/PRMP;
- le SE a pris des mesures en cas de retard considérable et d'abandon de chantier ;
- la non-conformité de la CCMP;
- la mairie dispose d'un manuel de procédure , réglant les principaux processus;
- la tenue des registre des engagements et des mandats;.
- le paiement des perdiems des commissions ayant travaillé;
- la CCMP assure le contrôle a posteriori de la passation et de l'exécution des marchés passés en DC
- le respect des délais de passation et d'exécution des marchés;
- le Chef de CCMP assure la mise en œuvre des recommandations;
- le respect du délai maximum de 5 jours pour le mandatement;
- la traçabilité des activités de suivi des recommandations liées à la passation des marchés publics dans les rapports d'activités de la CCMP;
- l'exhaustivité des rapports de la CCMP.

Quant aux normes moins respectées ou partiellement respectées, elles sont entre autres :

- la traçabilité des activités de suivi des recommandations liées à la passation des marchés publics dans les rapports d'activités de la CCMP;
- l'exhaustivité des rapports de la PRMP;
- la tenue à jour des documents .

Risque :

Contre-performance de la commune.

Recommandation :

Le SE devra sensibiliser les acteurs sur le respect des normes.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
3	**3**	**1**	**1**	**8**
37.5 (%)	**37.5(%)**	**12.5(%)**	**12.5(%)**	**31.25(%)**

Source : *Commune*

Constat :

Il ressort du tableau de la synthèse de la mise en œuvre des recommandations qu'il y a un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021 et 2022 de 37,6%. La synthèse se présente ainsi:

Sur vingt-quatre (25) recommandations formulées au titre de l'audit 2021 et 2022,

- sept (7) totalement exécutées, soit 28% du nombre total de recommandations ;
- une (1) moyennement exécutée, soit 4% du nombre total de recommandations ;
- six (6) faiblement exécutées, soit 24% du nombre total de recommandations
- onze (11) non exécutées, soit 44% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
54	**51**	**17**	**0**
	94.44(%)	**31.48(%)**	**0**

Source : *Commune*

Constat :

Il ressort ce tableau ci-dessus que cinquante-quatre (54) recommandations ont été formulées dont cinquante-une (51) soit 94,44% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale) et deux (2) soit 3,7 % adressées aux autorités nationales.

Sur cinquante-une (51) formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, dix-sept 17) recommandations sont reconduites, soit 31,48% et zéro (0) recommandation reformulée.

8- CONCLUSION

La gestion des fonds transférés à la commune au titre de 2023 ne présente pas de risques élevés pour faire objet de réserves. En effet, sur la base des documents exploités par la commission d'audit, les ressources ont été utilisées pour la réalisation de projets régulièrement planifiés.

Toutefois, la commune devra redynamiser les organes de passations des marchés publics en vue de l'amélioration son niveau de consommation des ressources. Aussi, la commune devra-t-elle veiller aux respects des délais de la procédure de passation des marchés publics. De tout ce qui précède, la commission estime que la Commune donne l'assurance et peut continuer à bénéficier des transferts sous réserve de la correction des dysfonctionnements énumérés ci-dessus les années à venir. Il n'est donc pas nécessaire qu'une mission d'investigation approfondie y soit déployée.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

La Présidente	Le Rapporteur
CHIDIKOFAN Adrienne	**FOLAHAN Sosthène O. Nazaire**